

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

6 FÉVRIER 2013

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 6 FÉVRIER 2013

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	5
2	Modifications de la composition des commissions	5
3	Dépôt d'un projet de décret	5
4	Questions écrites (Article 80 du règlement)	5
5	Cour constitutionnelle	5
6	Approbation de l'ordre du jour	5
7	Questions d'actualité (Article 82 du règlement)	5
7.1	Question de M. Pierre Migisha à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Labellisation des salles de fitness »	5
7.2	Question de M. Bea Diallo à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Réseau de corruption démantelé suite à l'enquête d'Europol – Conséquences pour le monde du foot belge francophone »	6
7.3	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Matches de football truqués »	6
7.4	Question de M. Daniel Senesael à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Conséquences des projets d'arrêté royal sur les clubs de sport »	7
7.5	Question de M. Daniel Senesael à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Conséquences des projets d'arrêté royal sur les événements culturels »	8
7.6	Question de Mme Malika Sonnet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « TV Lux »	9
7.7	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Pétition : 20 000 signatures pour revoir le décret 'inscriptions' »	9
7.8	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Spottedes »	10
7.9	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « CE1D – Test de néerlandais controversé »	11
8	Nomination d'un premier secrétaire du Bureau en remplacement de Mme Salvi, démissionnaire	12
9	Projet de décret portant abrogation de l'article 3.V de l'Arrêté royal du 15 décembre 1973 déterminant les normes de dédoublement et de regroupement d'années d'études dans l'enseignement technique secondaire, dans les enseignements supérieurs technique, économique, agricole, paramédical, social, pédagogique et artistique de type court, dans les enseignements supérieurs technique et agricole du deuxième degré et le décret du 12 mars 1990 déterminant le nombre de périodes de pratique professionnelle dans l'enseignement supérieur social de type court et de plein exercice et du décret du 24 décembre 1990 créant une commission de surveillance de la législation sur la langue française	12
9.1	Discussion générale	12

9.2	Examen et vote des articles	12
10	Projet de décret portant certaines adaptations relatives à la protection des mineurs au décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels	13
10.1	Discussion générale	13
10.2	Examen et vote des articles	16
11	Proposition de décret visant à modifier le décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire	17
11.1	Discussion générale	17
12	Examen et vote des articles	17
13	Proposition de résolution relative à l'apprentissage des langues étrangères en Région bruxelloise	17
13.1	Discussion	17
14	Débat thématique sur « le Plan Cigogne 3 »	18
15	Dépôt d'une proposition de résolution	29
16	Projet de décret portant abrogation de l'article 3.V de l'Arrêté Royal du 15 décembre 1973 déterminant les normes de dédoublement et de regroupement d'années d'études dans l'enseignement technique secondaire, dans les enseignements supérieurs technique, économique, agricole, paramédical, social, pédagogique et artistique de type court, dans les enseignements supérieurs technique et agricole du deuxième degré et le décret du 12 mars 1990 déterminant le nombre de périodes de pratique professionnelle dans l'enseignement supérieur social de type court et de plein exercice et du décret du 24 décembre 1990 créant une commission de surveillance de la législation sur la langue française	29
16.1	Vote nominatif sur l'ensemble	29
17	Projet de décret portant certaines adaptations relatives à la protection des mineurs au décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels	30
17.1	Vote sur l'ensemble	30
18	Proposition de décret visant à modifier le décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire	30
18.1	Vote nominatif	30
19	Proposition de résolution relative à l'apprentissage des langues étrangères en Région bruxelloise	30
19.1	Vote nominatif sur l'ensemble	30
20	Annexe I : Questions écrites (Article 80 du règlement)	31
21	Annexe II : Cour constitutionnelle	31

- 22 Annexe III : Projet de décret portant abrogation de l'article 3.V de l'Arrêté Royal du 15 décembre 1973 déterminant les normes de dédoublement et de regroupement d'années d'études dans l'enseignement technique secondaire, dans les enseignements supérieurs technique, économique, agricole, paramédical, social, pédagogique et artistique de type court, dans les enseignements supérieurs technique et agricole du deuxième degré et le décret du 12 mars 1990 déterminant le nombre de périodes de pratique professionnelle dans l'enseignement supérieur social de type court et de plein exercice et du décret du 24 décembre 1990 créant une commission de surveillance de la législation sur la langue française 32
- 23 Annexe IV : Projet de décret portant certaines adaptations relatives à la protection des mineurs au décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels 33
- 24 Annexe V : Proposition de décret visant à modifier le décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire 34
- 25 Annexe VI : Proposition de résolution relative à l'apprentissage des langues étrangères en Région bruxelloise 34

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.

– *La séance est ouverte à 14 h.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. Borsus, Daïf, Mottard, Onkelinx, Pirlot, Wesphael et Yzerbyt pour raisons de santé.

2 Modifications de la composition des commissions

M. le président. – J'ai été saisi de demandes de modification dans les commissions suivantes : À la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport, M. Mouyard remplacerait M. Miller en qualité de membre effectif. À la commission de l'Enseignement supérieur, Mme Bertieaux remplacerait M. Mouyard en qualité de membre effectif. À la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, M. Miller remplacerait Mme Bertieaux en qualité de membre effectif.

Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé. (*Assentiment*)

3 Dépôt d'un projet de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret portant diverses dispositions statutaires en matière d'enseignement organisé par la Communauté française (doc.453 (2012-2013)n°1). Ce projet a été envoyé à la commission de l'Éducation.

4 Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe du présent compte-rendu.

5 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe du présent compte rendu.

6 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 31 janvier 2013, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 6 février 2013.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté. (*Assentiment*)

7 Questions d'actualité (Article 82 du règlement)

7.1 Question de M. Pierre Migisha à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Labellisation des salles de fitness »

M. Pierre Migisha (cdH). – Dans notre Fédération, 250 000 personnes pratiquent régulièrement une activité dans une salle de fitness. Cette discipline ne compte ni fédération, ni représentant, ni conditions ou règles d'agrément. Pourtant, cette activité peut présenter des risques lorsqu'elle est pratiquée sans règles préétablies. Vous avez donc décidé d'accorder un label de l'Adeps aux salles qui répondent à certaines conditions. Quelles seront ces conditions ? Quelles ont été les réactions du secteur à l'annonce d'une prochaine réglementation ? Quand ce dispositif sera-t-il mis en œuvre ?

Il est souvent question du dopage « récréatif » dans les salles de fitness. Certaines personnes prennent des produits illicites, ce qui peut présenter un risque pour leur santé. Il conviendrait de réglementer ce domaine. Comment ce décret intégrera-t-il la lutte contre le dopage ?

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Je vous remercie pour votre question, monsieur Migisha ; elle me permet de faire le point sur l'avant-projet de décret relatif à la labellisation des centres de fitness. Le texte sera prochainement sur vos bancs car il vient de revenir du Conseil d'État. Nous

devrons probablement retravailler d'un point de vue juridique la partie concernant la compétence à Bruxelles. Le décret touche à la fois au domaine sportif et à la santé. Pour asseoir les fondements juridiques et nous éviter de très longs débats en commission, je compte renvoyer le texte pour trois jours au Conseil d'État, afin qu'il puisse sceller les formules que nous avons imaginées avec les cabinets d'avocats.

C'est un décret important, comme vous l'avez souligné, monsieur Migisha. Il n'existe pour l'instant aucune législation et le meilleur côtoie le pire. Notre volonté est de mettre de l'ordre dans le secteur de telle manière qu'à l'avenir, sur la base d'un cahier des charges précis, on puisse labelliser, reconnaître et promouvoir les salles de fitness remplissant les conditions que déterminera le décret.

Les très longs échanges que nous avons eus avec des responsables de centres de fitness, notamment l'Association européenne de fitness, nous permettront de séparer le bon grain de l'ivraie et de mener une traque au dopage ou à l'utilisation et à la consommation de produits interdits. En effet, ces dernières années, de nombreux cas positifs détectés par la cellule antidopage concernaient l'haltérophilie et le bodybuilding. Nous constatons malheureusement que certaines salles de fitness sont aussi des lieux de consommation et de promotion de la consommation de produits illicites.

De manière concomitante au décret, nous augmenterons le nombre de contrôles anti-dopage qui passeront ainsi de 900 à 1 500. Une de nos cibles sera évidemment les salles de fitness. Ce sera l'occasion pour tous les usagers de fréquenter leurs salles dans d'excellentes conditions avec le soutien et la reconnaissance de l'Adeps.

M. Pierre Migisha (cdH). – Je souhaiterais ajouter un commentaire : il ne faudrait pas que la labellisation des salles de fitness aille de pair avec une augmentation trop lourde des tarifs, car cela porterait préjudice aux usagers.

7.2 Question de M. Bea Diallo à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Réseau de corruption démantelé suite à l'enquête d'Europol – Conséquences pour le monde du foot belge francophone »

7.3 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Matches de football truqués »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Bea Diallo (PS). – Une grande enquête d'Europol a mis au jour le truquage de 380 matches en Europe. Je me demande si des clubs belges sont concernés.

Même si des enquêtes complémentaires vont être menées, je voudrais aborder ce point avec vous, monsieur le ministre. Quelles mesures allez-vous prendre pour lutter contre cette corruption ?

Mon seul parti pris est celui de l'éthique. Je me battraï jusqu'au bout pour qu'elle mette KO la tricherie, quels que soient son visage et son poids.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le ministre, nous évoquions ensemble, lundi dernier, les pratiques pour les moins douteuses de l'Union cycliste internationale. À peine avais-je quitté la réunion de la commission que j'entendais que selon Europol, le football – sport populaire entre tous – était à son tour touché par la corruption.

Ce n'est pas une première en Belgique. La logique est toujours la même : c'est celle du pari et de l'argent roi. Mais il semble que cette fois, ce phénomène nous touche à une grande échelle. Dans un premier temps, nous pensions que notre pays en était épargné. Aujourd'hui, on parle de dix-neuf à vingt-quatre matchs truqués, selon qu'on lise les journaux belges ou italiens. Une douzaine de personnes seraient impliquées.

Quelle est votre réaction devant ces faits de corruption ? Il semble que les matchs impliqués relèvent de la deuxième division, et c'est interpellant. Nous savons qu'un certain nombre de précautions sont prises pour les clubs professionnels. Cette fois, les paris ont lieu là où il y a un peu moins de monde mais où il y a gros à gagner.

J'ai beaucoup apprécié la conclusion de Me Misson. Elle était déjà la mienne lundi : il faut donner la primauté à la justice dans le sport, et non aux fédérations sportives qui sont parfois juges et parties.

Partagez-vous ce point de vue ? Si tel est le cas, comment faire en sorte que la justice puisse revenir dans le milieu sportif ?

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Messieurs, force est de constater que nous n'en sommes peut-être qu'aux prémices de ce dossier.

Reconnaissons que nous avons mal à notre sport ! À un moment où notre Fédération Wallonie-Bruxelles enregistre une progression de 36 % d'affiliés dans les clubs et les fédérations sportives, les affaires se succèdent – révélations d'Armstrong, scandales du football italien et du handball français, sélection du Qatar pour la Coupe du monde. Tout cela renvoie à des comportements illicites et peu recommandables.

L'agence intergouvernementale Europol a mené une enquête sérieuse de juillet 2011 à janvier 2013. Selon ses conclusions, 380 matches auraient été truqués et 425 personnes – entraîneurs, joueurs, arbitres, responsables de clubs – seraient concernées. Tout ça pour faire triompher le gain et non le fair-play, le respect de l'adversaire et la beauté de la compétition !

Dès l'annonce des résultats de cette enquête, j'ai pris contact avec les responsables de l'Union belge. Ils m'ont confirmé, tant lundi que ce matin, qu'ils n'ont été ni sollicités ni consultés ni interrogés et qu'ils ne sont pas, selon eux, directement impliqués. Toutefois, selon certaines rumeurs, dix-sept matches auraient été truqués, notamment dans des divisions inférieures.

Que pouvons-nous faire ? Le dossier pénal relève des compétences fédérales – voire européennes. Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles a des règles et se montre même très tâtillonne. En effet, les licences ne sont délivrées qu'après un examen fouillé des comptes et des finances des clubs. L'Union belge a en outre précisé qu'elle compte organiser un tel contrôle également pour la division 3 et la promotion puisqu'on sait maintenant que les matchs à ce niveau sont eux aussi la cible de certains parieurs.

Pour le reste, nous pouvons agir au niveau européen. Le traité de Lisbonne a enfin reconnu le sport comme compétence communautaire mais nous n'en sommes qu'aux balbutiements. Je profiterai donc de la prochaine réunion des ministres de la Jeunesse et des Sports pour demander que l'Europe adopte une législation dans ce domaine.

Parallèlement, Philippe Muylers, Isabelle Weykmans et moi-même sommes déjà très engagés au Conseil de l'Europe pour faire adopter une convention qui serait contraignante pour tous les

États membres. Nous n'allons donc pas rester les bras ballants. Les tricheurs et les dopés n'ont plus leur place dans nos compétitions. Nous devons les traquer, les sanctionner et organiser la répression.

M. Bea Diallo (PS). – J'espère, monsieur le ministre, que vous resterez fortement impliqué dans ce combat afin d'éradiquer ces pratiques, principalement en deuxième et troisième divisions. C'est à ce niveau qu'un travail de fond doit être fait.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je partage votre point de vue, monsieur le ministre, mais il faut aller plus loin.

Ce matin, j'ai lu qu'un député provincial du Hainaut a été cloué au pilori par des organisateurs de courses cyclistes parce qu'il avait eu l'outrecuidance d'annoncer que si des coureurs dopés s'inscrivaient à une course, il demanderait le remboursement des subsides octroyés à cette dernière. Ce monsieur est courageux. Il faut donc l'aider et non le clouer au pilori. Les organisateurs de courses cyclistes doivent pouvoir comprendre une telle attitude. Nous en reparlerons ultérieurement.

Le débat sur les rôles respectifs des fédérations sportives et du monde de la justice doit être clarifié. On ne peut pas être juge et partie ; c'est un principe de droit général. Or les fédérations sportives se retrouvent à un moment donné juge et partie. Cela permet toutes les suspicions. On regrette alors parfois de ne pas avoir vu clair assez tôt. Notre parlement devra à nouveau aborder ce débat.

7.4 Question de M. Daniel Senesael à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Conséquences des projets d'arrêté royal sur les clubs de sport »

M. Daniel Senesael (PS). – Mme Milquet, la ministre fédérale de l'Intérieur, a déposé un nouveau projet d'arrêté royal. Certes, la sécurité et le maintien du bon ordre dans tous les événements de la vie doivent rester une priorité. On sait l'importance de la présence policière lors de certains matches de football, y compris lors de rencontres en provinciales ou en promotion. La saison dernière, le coût du dispositif de sécurité de la Pro League de football aurait avoisiné les cinq millions d'euros. Parallèlement, la ministre de l'Intérieur aurait l'intention de déposer des projets d'arrêtés royaux destinés à faire payer ces frais par les clubs organisateurs. Cependant le paysage du football est varié : il compte des clubs professionnels, semi-professionnels et amateurs. Jusqu'où peut-on aller pour réclamer la participation financière de ces

clubs ?

D'autres manifestations nécessitent une présence policière, comme les courses cyclistes où des policiers sont attendus à divers endroits du parcours pour assurer la sécurité.

Une concertation entre le gouvernement fédéral et les entités fédérées a-t-elle eu lieu ? Que pensez-vous de cette participation aux frais ? Quelle mesure pourrait prendre la Fédération Wallonie-Bruxelles pour organiser, en accord avec les clubs, cette prise en charge financière ?

Je sais qu'une question d'actualité ne permet pas d'entrer dans les détails. Mais je serais déjà heureux d'entendre une première réaction.

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Ce n'est pas la première fois que le gouvernement fédéral envisage de rédiger un arrêté royal prévoyant la possibilité pour une zone de police de solliciter une contribution financière pour une manifestation. Comme nous n'en sommes qu'au stade de l'avant-projet, il nous est difficile de réagir. Apparemment le sport, la culture, la musique – bref tous les grands rassemblements au cours desquels la police est amenée à jouer un rôle de prévention ou de maintien de l'ordre – sont concernés. Cet arrêté nous sera communiqué lorsqu'il aura fait l'objet d'une première lecture. Nous examinerons la question à ce moment-là en conférence interministérielle, ainsi que la loi « football », du 21 décembre 1998, qui impose la présence de caméra et d'un steward pour trois cents supporters.

Le club de Mons m'a indiqué que la rémunération des stewards leur coûtait plus de soixante mille euros. Si cette obligation devait s'appliquer aux divisions inférieures, ces charges seraient difficilement supportables pour certains clubs.

Il faut évidemment assurer la sécurité. Je mesure bien l'impact financier pour les zones de police et pour l'État fédéral mais nous devons agir en bonne intelligence. J'espère donc qu'une saine et heureuse concertation pourra se tenir rapidement.

M. Daniel Senesael (PS). – Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse encourageante, votre vigilance et surtout la manière dont vous défendez les intérêts des sportifs.

7.5 Question de M. Daniel Senesael à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Conséquences des projets d'arrêté royal sur les événements culturels »

M. Daniel Senesael (PS). – Monsieur le président, il entre dans les intentions de la ministre fédérale de l'Intérieur de proposer un projet d'arrêté royal prévoyant d'encadrer les manifestations sportives et culturelles afin d'assurer la sécurité et le maintien de l'ordre.

La culture est bien trop souvent le parent pauvre. Si les institutions culturelles devaient encore prendre en charge les frais liés à l'ordre public, je suis persuadé que certaines seraient amenées à renoncer à l'organisation de manifestations importantes tandis que d'autres pourraient recourir à des services de sécurité privés susceptibles de s'avérer encore moins fiables et, parfois, plus déstabilisants.

La ministre de l'Intérieur vous a-t-elle consulté ? Comment allez-vous réagir ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Monsieur le président, Mme Milquet a décidé d'adopter des mesures, notamment par arrêté royal, pour garantir la sécurité autour et alentour des clubs sportifs et des institutions culturelles. Je l'ai appris indirectement. Le dossier relève de la ministre de l'Intérieur. Il n'y a pas eu de concertation.

Je pense qu'il n'est pas raisonnable de comparer des clubs sportifs à des institutions culturelles. Je n'imagine pas que les incidents qui se produisent parfois dans les stades puissent survenir à l'opéra.

Si le dispositif de l'État fédéral touchait les institutions culturelles, une concertation serait sans doute nécessaire car je ne crois pas que les budgets, plutôt étriqués, des institutions culturelles leur permettraient de supporter les coûts liés à la sécurité. Ils sont justes suffisants pour développer le pôle artistique et garantir l'emploi.

Je compte interpellier rapidement ma collègue afin de déterminer dans quelle mesure les institutions culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles seraient concernées par ce dispositif.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie la ministre pour le suivi attentif qu'elle porte à ce dossier. En parlant d'événements culturels, je ne me référais pas uniquement à l'opéra mais aussi aux Francolies, au festival de Dour et autres mani-

festations culturelles d'envergure qui nécessitent bien souvent une présence policière.

7.6 Question de Mme Malika Sonnet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « TV Lux »

Mme Malika Sonnet (PS). – Je rappelle que la vétusté des bâtiments qui hébergent la chaîne TV Lux rend son travail difficile. Ce dossier a connu bien des rebondissements, le dernier à propos de l'audit commandé par Soflux. D'après cette étude, la construction d'un nouveau bâtiment ne serait pas plus coûteuse que la rénovation du bâtiment actuel. Vous m'avez récemment expliqué que le gouvernement de la Fédération se trouve dans l'impossibilité d'intervenir financièrement dans un projet de construction. Mais qu'en est-il du partenariat entre TV Lux et la RTBF ? L'intégration de bureaux locaux de la RTBF dans les bâtiments de TV Lux ne pourrait-elle avoir un impact favorable sur la création de nouveaux bureaux ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Comme je l'ai évoqué récemment, j'ai rencontré il y a un an le gouverneur de la province du Luxembourg ainsi que la direction de TV Lux à propos de l'installation de la chaîne dans de nouveaux locaux. À cette occasion j'ai informé mes interlocuteurs que, dans la conjoncture économique actuelle, la Fédération ne peut prendre en charge des budgets d'infrastructure dédiés à la construction ou rénovation de locaux. La situation financière ne s'est pas améliorée ; en mars dernier, j'ai rappelé que la convention sur l'équipement du studio de Télé-Sambre à Charleroi arrivant à échéance en décembre 2015, il serait sans doute possible que les montants prévus pour Télé-Sambre puissent être réaffectés à TV Lux, mais cela concerne les équipements et non l'infrastructure.

Je suis enthousiaste à l'idée de mutualisations et de partenariats entre la RTBF et TV Lux comme pour toutes les synergies entre les opérateurs de service public. Mais cela ne change malheureusement rien à la possibilité de participation de la Fédération dans la création de nouveaux locaux pour TV Lux.

Ce ne sont pas de bonnes nouvelles mais c'est la réalité budgétaire.

Mme Malika Sonnet (PS). – J'aurais souhaité une réponse différente mais je comprends les mesures d'économie adoptées par le gouvernement, On ne peut pourtant pas laisser le personnel

de TV-Lux travailler encore longtemps dans ces conditions. J'espère qu'une solution de financement sera trouvée prochainement.

7.7 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Pétition : 20 000 signatures pour revoir le décret 'inscriptions' »

M. le président. – Selon plusieurs articles de presse, je serais le récipiendaire de cette pétition, je précise que ce sont les services qui l'ont réceptionnée conformément aux dispositions réglementaires que j'ai scrupuleusement respectées.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Des parents que nous avons reçus préalablement ont déposé ce matin une pétition auprès des services du parlement de la Communauté française. Je suis frappée par le nombre de 20 000 signataires qui représentent des individus, des familles, des enfants, des groupes concernés par la révision du décret sur les inscriptions qui pose problème depuis plusieurs années. Les responsables politiques ne peuvent pas faire la sourde oreille. Madame la ministre, quelle suite donnerez-vous à cette pétition ? Des contacts ont-ils été pris avec les associations de parents ?

La Région bruxelloise et des familles francophones de la périphérie sont les premiers signataires. C'est à Bruxelles que le critère de proximité est problématique. Mes collègues du Hainaut, de Namur, ou encore du Luxembourg que j'ai rencontrés ce matin au Centre d'action laïque lors d'un débat sur la scolarité en IPPJ rencontrent peu de difficultés dans l'application de ce texte. Le gouvernement a-t-il l'intention de le réviser ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Ma capacité d'écoute est totale que je rencontre une, cinq, cent personnes ou, plus rarement, vingt mille personnes. J'essaie autant que faire se peut de répondre à chaque question que me posent les parents et les personnes intéressées. J'entretiens également un dialogue avec les associations représentatives concernées. J'ai ainsi récemment rencontré un groupe de directeurs qui avaient rédigé une carte blanche dans un journal. J'ai pu constater à cette occasion que leur point de vue était plus nuancé que ce que laissait transparaître le texte. Je me suis également entretenu avec le nouveau président de l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (Ufapéc). Je ne développe aucune susceptibilité d'auteur, du reste le décret a déjà été modifié et amélioré.

Le problème que vous abordez concerne essentiellement la Région bruxelloise. L'implantation des crèches et des écoles maternelles, fondamentales et secondaires est historiquement le fruit de décisions prises par les pouvoirs publics et certaines instances privées. Nous sommes forcés de constater que la répartition de ces implantations est inégale. En outre la croissance démographique se fait davantage sentir dans certains quartiers. Les associations de parents à l'origine de la pétition viennent du Nord-Ouest de Bruxelles, où la demande est particulièrement forte, notamment en raison de l'arrivée d'un nombre important de personnes extérieures à la Région bruxelloise.

Faut-il supprimer un décret qui assure de la transparence dans la procédure d'inscription ? J'entends régulièrement parler d' « enfants sans école ». Je ne reviendrai pas sur ce point. Je tiens cependant à rappeler qu'à Bruxelles, au 1er septembre 2012, seules vingt écoles sur cent trois étaient complètes. La vraie question est celle de la répartition géographique des établissements et des demandes pour les divers types d'enseignement. Nous touchons là au problème de la construction des bâtiments scolaires et des places, qui ne concerne pas seulement le premier degré de l'enseignement secondaire, mais aussi les crèches et l'enseignement fondamental qui ne font pas l'objet d'un décret de ce type.

Faire marche arrière et abroger le décret serait extrêmement dangereux. Nous savons en effet qu'en l'absence de décret, il n'y aurait plus de transparence ni de rigueur. Nous connaîtrions alors le chaos et les files. Nous ne voulons ni des files ni du tirage au sort. Il ne faut pas se tromper de cible. Ce n'est pas à cause du décret qu'il y a moins de places. L'important est d'améliorer la capacité des établissements à créer de nouvelles places dans les zones qui en ont le plus besoin.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Vous avez évoqué votre capacité d'écoute, mais encore faut-il comprendre !

Vous faites erreur lorsque vous dites que ce n'est pas l'application de ce décret qui crée des difficultés. À Bruxelles, en tout cas, c'est bien elle qui les crée car le critère de proximité n'est pas un bon critère dans une situation d'explosion démographique et de pénurie d'enseignants. Il est nécessaire de compléter ce décret par des critères d'accompagnement pédagogique dans le choix car, dans une même famille, un enfant n'égale pas toujours un enfant. Ce n'est pas la situation géographique qui importe, mais l'encadrement et le choix pédagogique.

7.8 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Spottedts »

M. Gilles Mouyard (MR). – Les « Spottedts » sont ces pages sur Facebook sur lesquelles, par exemple, les élèves d'un établissement scolaire peuvent s'exprimer anonymement, pour déclarer leur flamme à un autre élève, mais aussi pour se moquer d'un condisciple, pour le harceler ou le dénigrer. La situation est d'autant plus grave lorsque ces commentaires se font sur une page portant la dénomination officielle de l'établissement, ce qui pourrait laisser penser que le contenu de ces pages est cautionné par celui-ci. Ce phénomène prend de l'ampleur et ce qui pouvait s'avérer sympathique au départ, peut le devenir beaucoup moins par la suite.

Que pensez-vous de ce phénomène ? Votre cabinet s'est-il penché sur la question, a-t-il pris des mesures afin de contrôler ce phénomène ? Les établissements scolaires ont-ils reçu des directives pour gérer ces pratiques, les encadrer ou les interdire ? Je sais qu'une sensibilisation à l'utilisation de l'internet s'est déroulée hier dans les écoles, mais les « Spottedts » sont un phénomène bien particulier.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Ce phénomène est une variante de Facebook qui permet, non pas de se créer un groupe d'amis, mais de se focaliser sur un espace, un lieu que l'on partage.

Les problèmes éventuels découlent des dérapages inhérents aux nouveaux modes de communication.

Comme l'a relaté l'article, les équipes pédagogiques de l'établissement concerné ont réagi, le phénomène se produisant souvent en dehors de l'école. C'est en soirée et à la maison que les élèves utilisent cette page *Facebook Spotted* pour échanger des messages, avec les dérapages que nous connaissons.

Nous prônons donc l'éducation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication : comment trouver et créer l'information, la traiter, et ce en faisant preuve d'esprit critique.

Les élèves doivent être éduqués afin de pouvoir lire l'information et devenir des acteurs et des consommateurs d'informations responsables.

De nombreux progrès ont été enregistrés dans l'éducation aux médias. Des formations ont été assurées. C'est ainsi que le Centre d'éducation aux

médias, les centres de ressources en éducation aux médias, la cellule Cyber-école de mon administration, les hautes écoles et diverses associations sont particulièrement actifs dans l'organisation de formations pour les enseignants et les élèves.

De plus, les cellules « Bien-être » peuvent, en cas de crise, apporter des réponses aux problèmes.

Je voudrais vous signaler qu'une personne m'a appelée ce matin via le numéro de téléphone vert « Écoles et Parents » et qu'une directrice a contacté mon administration pour signaler des phénomènes de ce type.

M. Gilles Mouyard (MR). – Nous devons rester attentifs à ce phénomène qui débute mais qui pourrait prendre des proportions difficilement contrôlables.

L'usage de la dénomination officielle d'une école pour la création de cette page *spotted* peut induire les élèves en erreur à cause du caractère pseudo officiel et anonyme du site.

Il vous appartient, en tant que pouvoir organisateur des écoles de notre Fédération, de mettre les choses au point.

7.9 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « CE1D – Test de néerlandais controversé »

M. Gilles Mouyard (MR). – Lors de la dernière séance plénière, nous avons évoqué le CE1D, évaluation externe en fin de la deuxième année des humanités. Nous avons constaté le nombre important d'échecs en français et en mathématiques alors que le taux de réussite à la fin du cycle primaire était important.

Un nouveau problème d'organisation de cette évaluation externe est également apparu.

En effet, au mois de juin, une vingtaine d'écoles organiseront une épreuve de langues modernes qui sera obligatoire dès l'année prochaine. L'apprentissage de la deuxième langue est différent en Wallonie et à Bruxelles. En Wallonie, ces cours – néerlandais ou anglais – sont dispensés à partir de la 5e primaire, à raison de deux heures par semaine. En revanche, à Bruxelles, le néerlandais est obligatoire dès la troisième primaire, à raison de trois heures de cours, avant de passer à cinq heures dès la cinquième primaire.

Il est évident qu'à la fin de la deuxième année secondaire, le niveau d'apprentissage sera très différent entre les élèves ayant opté pour le néer-

landais en Wallonie et ceux pour lequel le néerlandais est obligatoire à Bruxelles. Dès lors qu'une épreuve unique sera proposée à l'ensemble des élèves pour l'obtention du CE1D, le test de néerlandais sera très facile pour les uns et nettement plus difficile pour les autres. Cela créera des problèmes. Je peux comprendre votre refus d'organiser des épreuves différenciées pour la Wallonie et Bruxelles, afin de ne pas mettre le doigt dans l'engrenage de la régionalisation de l'enseignement. Cependant, il serait bon de se demander s'il ne serait finalement pas plus opportun, en francophonie, d'apprendre tout d'abord le néerlandais qui est quand même la langue la plus parlée dans notre pays.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Nous connaissons le CEB et nous avons parlé à plusieurs reprises de l'épreuve du CE1D, organisée d'abord sur une base volontaire et qui, à partir de cette année, sera obligatoire dans toutes les écoles. Le CE1D est le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire, délivré à la fin du continuum pédagogique comprenant l'enseignement primaire et le premier degré du secondaire.

Il est toujours difficile de calibrer une évaluation externe. Cependant, comme j'attache une grande importance à l'apprentissage des langues, il me semble capital que les langues ne soient pas exclues de toute évaluation. Cette année, nous testerons un groupe pilote composé d'une vingtaine d'écoles volontaires. Vous conviendrez avec moi que faire fi des langues nous empêcherait de mieux cerner les capacités de progression et d'encourager à l'apprentissage des langues. Bien sûr, le conseil de classe gardera sa compétence. Rien ne change. Nous voulons tester les socles de compétence à l'issue du continuum pédagogique. Or ces socles sont les mêmes pour toutes les régions. Peu importe que l'élève ait commencé plus tôt l'apprentissage du néerlandais parce qu'il habite à Bruxelles ou qu'il l'ait commencé en immersion dès la troisième année maternelle, en Région wallonne, aujourd'hui les socles de compétences sont identiques. Je suis consciente que les élèves qui ont suivi l'enseignement en immersion ont des connaissances linguistiques supérieures à celles définies par le socle de compétences. Il me semble positif d'avoir la volonté de se fixer des objectifs plus ambitieux que les socles de compétences. Nous devrions pouvoir valoriser des connaissances plus poussées en faisant référence au cadre européen de certification en langues. Ce serait aussi une façon de faire une différenciation. Ne pas tester la connaissance des langues serait la pire des choses.

M. Gilles Mouyard (MR). – Je partage totalement votre avis : l'apprentissage des langues ne doit pas être négligé et une évaluation des connaissances en cours d'études est toujours motivante, d'autant plus qu'elle est effectuée à la fin du premier cycle. Il faut tenir compte du fait que des élèves suivent des cours en immersion en Wallonie – même si cela n'est pas très courant – et que d'autres n'ont plus eu de cours de néerlandais comme première langue étrangère. Les niveaux de connaissance des élèves sont donc très différents, ce qui rend cette évaluation inefficace. Imposer l'apprentissage du néerlandais comme première langue étrangère en Wallonie, comme c'est le cas à Bruxelles, serait plus judicieux.

8 Nomination d'un premier secrétaire du Bureau en remplacement de Mme Salvi, démissionnaire

M. le président. – Nous devons pourvoir au remplacement de Mme Salvi, démissionnaire au titre de première secrétaire du Bureau de notre assemblée.

Je cède la parole à M. Elsen pour le groupe cdH.

M. Marc Elsen (cdH). – M. Lebrun remplacera Mme Salvi.

M. le président. – Si personne ne s'y oppose, je proclame M. Lebrun premier secrétaire du Bureau de notre parlement. Je le félicite chaleureusement. (*Applaudissements*)

Je lui cède la parole.

M. Michel Lebrun (cdH). – Je ferai du mieux possible pour remplir efficacement cette fonction. Je remercie cette assemblée et mon groupe pour la confiance qui m'est ainsi témoignée.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je salue l'arrivée de M. Lebrun au Bureau de notre assemblée, et je l'en félicite.

Je déplore toutefois que ledit Bureau soit exclusivement composé d'hommes. Notre assemblée semble éprouver quelques difficultés avec l'égalité des genres.

9 Projet de décret portant abrogation de l'article 3.V de l'Arrêté royal du 15 décembre 1973 déterminant les normes de dédoublement et de regroupement d'années d'études dans l'enseignement technique secondaire, dans les enseignements supérieurs technique, économique, agricole, paramédical, social, pédagogique et artistique de type court, dans les enseignements supérieurs technique et agricole du deuxième degré et le décret du 12 mars 1990 déterminant le nombre de périodes de pratique professionnelle dans l'enseignement supérieur social de type court et de plein exercice et du décret du 24 décembre 1990 créant une commission de surveillance de la législation sur la langue française

9.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Pirlot, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

9.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles du projet, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au présent compte rendu.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

10 **Projet de décret portant certaines adaptations relatives à la protection des mineurs au décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels**

10.1 **Discussion générale**

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Trotta, rapporteuse.

Mme Graziana Trotta, rapporteuse. – Le 22 janvier dernier, la commission de la Culture a examiné le projet de décret portant certaines adaptations relatives à la protection des mineurs au décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels.

Le projet de décret vise à assurer une meilleure protection des mineurs contre les programmes télévisuels susceptibles de nuire à leur épanouissement physique, mental ou moral.

Le système de protection actuel contre les programmes susceptibles de nuire aux mineurs, a été élaboré dans un cadre encore largement dominé par les services linéaires. Il est depuis apparu nécessaire de tenir compte, davantage encore, des modes de consommation non linéaires, tels l'internet, la vidéo à la demande ou la téléphonie mobile.

En 2010, le gouvernement a décidé d'actualiser l'arrêté du 1er juillet 2004 relatif à la protection des mineurs et de fixer un cadre juridique invariable et applicable à chaque réseau de distribution du service télévisuel. Le but était de régler les services non linéaires autant que les services linéaires et de systématiser, par exemple, le recours au code parental pour visionner des programmes susceptibles de nuire aux mineurs, tant dans les services linéaires – sauf pour le respect des tranches horaires – que non linéaires.

Pour la mise en œuvre de ce code, deux acteurs de la diffusion doivent être responsabilisés : l'éditeur qui marque ses programmes sous la forme de métadonnées et le distributeur qui adapte son système d'accès conditionnel à ce marquage.

Le projet de décret vise donc à permettre au gouvernement de faire appliquer par les distributeurs des modalités de protection des mineurs.

La ministre a également précisé que lorsque le code parental sera requis, la signalétique ne sera plus obligatoire pendant la diffusion puisque l'objectif consistant à prévenir le téléspectateur du

risque sera atteint par l'introduction du code.

Un autre objectif du projet de décret s'attache aux services de télévision destinés aux enfants de moins de trois ans. Plusieurs études ayant conclu au caractère préjudiciable de la télévision pour ces derniers, dans la mesure où une consommation trop importante du petit écran peut entraîner des retards de développement, il convient de maintenir un haut niveau de vigilance.

Dès lors, le gouvernement a proposé d'imposer aux distributeurs un système de mise en garde des téléspectateurs.

La ministre a attiré l'attention sur la limitation de la mesure aux services présentés comme spécifiquement conçus pour les enfants de moins de trois ans et non aux programmes. En effet, cela aurait demandé un travail d'identification considérable aux distributeurs.

Toutefois, lors des communications sur les services et programmes télévisuels, une obligation d'avertissement, pour tous leurs abonnés, concernant le caractère négatif de la télévision pour les enfants de moins de trois ans est imposée aux distributeurs.

La ministre a ajouté que le récent contrat de gestion de la RTBF lui interdisait de diffuser des services, des programmes ou des séquences de programmes présentés comme adaptés aux enfants de moins de trois ans.

Ce projet de décret traduit donc une volonté de renforcer les mesures strictes de protection des mineurs par une régulation adaptée qui est complémentaire à la responsabilité parentale.

Dans la discussion générale, les commissaires se sont montrés favorable au projet de renforcement de la protection des mineurs.

Les différents groupes ont abordé les thématiques de l'interdiction pure et simple des programmes spécifiquement destinés aux enfants de moins de trois ans, de la signalétique sonore, de l'accès aux programmes suite à l'enregistrement, du rôle de la prévention et de l'éducation aux médias, de la responsabilité des distributeurs, du champ d'application du décret à l'égard des éditeurs situés hors de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la contribution du Conseil supérieur de l'audiovisuel et des délais d'entrée en vigueur.

Plus précisément, le MR, par la voix de Mme Schepmans, tout en soulignant l'intérêt du texte, s'est interrogé sur sa cohérence ainsi que sur l'interdiction faite à la seule RTBF de diffuser des programmes et services destinés aux moins de trois ans.

Personnellement, je me suis exprimée au nom du PS en indiquant que ce projet de décret constituait une belle avancée, améliorerait la protection d'un public particulièrement exposé et s'inscrivait dans une réflexion globale sur la mise en garde contre les dangers de la télévision, mais aussi sur la façon de préserver les mineurs dans un contexte où les supports de consommation se diversifient et rendent cette protection plus complexe. L'accès universel à l'internet et à ses contenus est un formidable atout, il comporte aussi des dérives potentielles. L'éducation et la prévention restent fondamentales, de même que le rôle joué par les parents.

J'ai ensuite adressé à la ministre quelques questions sur la responsabilité des distributeurs ainsi que sur celle des éditeurs qui émettent depuis d'autres pays, sur le maintien d'un signal visuel complémentaire au code d'accès lors de l'enregistrement et d'un signal acoustique complémentaire à l'avertissement visuel lié à la télévision destinée aux moins de trois ans.

Le groupe ECOLO, représenté par Mme Meerhaeghe, a salué le projet de décret qui renforce la protection tout en tenant compte des évolutions du numérique et du développement des services non linéaires.

Mme Meerhaeghe s'est également demandé s'il n'aurait pas été opportun de maintenir l'avertissement visuel ou sonore, nonobstant le code parental. Concernant la télévision destinée aux enfants de moins de trois ans, elle a estimé qu'il s'agit d'une mesure nécessaire.

En outre, elle a apprécié le fait que le service public montre l'exemple en ne diffusant pas ce type de programme. Elle a rappelé les travaux de Serge Tisseron et la campagne Yapaka, ainsi que la sensibilisation indispensable des parents. Enfin, elle a interrogé la ministre sur la collaboration avec le CSA pour l'application du décret, sur la collaboration avec l'ONE et sur la longueur des délais de mise en oeuvre.

Mme Moucheron, exprimant la position du cdH, a apporté son soutien à cette mesure qui concrétise la déclaration de politique communautaire, qui prévoit de protéger plus efficacement les jeunes et les enfants. Aux yeux de son groupe, l'éducation aux médias est un impératif, à côté de ce dispositif.

Citant elle aussi les travaux de Yapaka, elle a mis en exergue les propos de Vincent Magos sur l'importance du relationnel dans les modalités techniques de filtrage.

Pour les services destinés aux moins de trois ans, elle partageait la volonté de s'appuyer sur le

principe de précaution, y compris en l'adaptant aux différentes tranches d'âge de l'enfance : pas de télévision en dessous de trois ans ; pas de console avant six ans ; pas d'Internet avant neuf ans et pas d'internet seul avant douze ans.

Elle a interrogé la ministre sur la responsabilité des éditeurs de services à destination des moins de trois ans et sur les différents délais de mise en oeuvre du décret.

La ministre a ensuite répondu de façon complète et détaillée à ces multiples questions. Elle a indiqué qu'interdire les services ou programmes destinés aux moins de trois ans se serait heurté aux dispositions européennes.

En outre, le texte permet en l'état d'étendre la responsabilité des éditeurs et de faire fonctionner le système de co-responsabilité, y compris pour les éditeurs étrangers.

Quant à la question de l'enregistrement, la ministre a expliqué que le codage du guide de programme serait conservé et que les distributeurs proposaient des options de verrouillage accru.

Les délais ont été discutés avec les opérateurs. Ils visent à laisser un laps de temps suffisant, notamment pour la rédaction du règlement du CSA.

Enfin, répondant à M. Hutchinson, la ministre a précisé qu'il existe un comité de pilotage des éditeurs qui détermine l'âge d'accès aux programmes. Il y a une volonté d'harmonisation par des personnes qui ont une expertise avérée et une vigilance constante. Il existe en outre toujours une possibilité de recours auprès du CSA.

Le texte a été adopté à l'unanimité.

Pour le surplus, je me réfère à mon rapport écrit.

Mme Graziana Trotta (PS). – Nous saluons le projet de décret qui nous est soumis : il va dans le sens d'une responsabilisation accrue des opérateurs et tient compte de l'évolution des modes de consommation.

Pour mon groupe, l'unanimité qui a entouré ce projet témoigne de notre volonté commune de renforcer au maximum les modalités de protection des mineurs, à l'égard des services tant linéaires que non linéaires.

La question de la mise en oeuvre du système sera évidemment décisive pour produire les effets espérés, que ce soit pour le code d'accès aux programmes susceptibles de nuire aux mineurs (y compris les bandes-annonces) ou pour l'avertissement relatif aux dangers de la consommation de télévision avant l'âge de trois ans.

Nous devons veiller à l'efficacité du dispositif auprès des publics les plus fragiles. Cette mesure complète la logique d'éducation aux médias qui nous est chère.

Nous avons célébré hier la Journée mondiale pour un internet plus sûr. Outre la télévision et l'internet, nous devons étendre la réflexion à d'autres catégories de produits utilisés par les jeunes et les enfants de moins de trois ans : les jeux sur tablettes tactiles et sur téléphones portables doivent aussi retenir notre attention.

Le système européen d'information sur le jeu appelé « Pegi » impose clairement qu'avant trois ans, il faut signaler qu'aucun jeu de ce type n'est recommandé. Cette signalisation permet de renforcer la prise de conscience des parents et des jeunes joueurs sur l'adéquation des contenus à l'âge des joueurs. Les appareils peuvent être sécurisés par des codes d'accès.

Le message préventif que nous portons aujourd'hui pourrait être brouillé par la promotion des supposés bienfaits des jeux éducatifs accessibles dès l'âge de dix-huit mois. Les parents se retrouvent dans une situation paradoxale. Comment donner accès à ce monde fascinant à leur enfant en toute sécurité ?

Nous devons veiller à la cohérence des messages de prévention et explorer toutes les pistes permettant d'accroître la responsabilité de tous les acteurs concernés. (*Applaudissements*).

M. le président. – La parole est à Mme Moucheron.

Mme Savine Moucheron (cdH). – À lire la presse de la semaine dernière, le projet de décret soumis aujourd'hui à notre approbation n'aurait guère d'utilité. Alors serait-ce vraiment, comme certains ont bien voulu l'écrire, « un décret pour presque rien » ?

Nous ne sommes pas d'accord avec ce jugement particulièrement sévère. Toute mesure qui concourt un tant soit peu au développement harmonieux de l'enfant aura notre soutien, surtout si elle tend à renforcer la responsabilité des médias et des personnes qui encadrent les plus jeunes. Ce projet de décret poursuit cet objectif à nos yeux.

Dorénavant, la responsabilité de protéger les mineurs par un code d'accès incombera non plus aux seuls éditeurs mais aussi aux distributeurs. Ce décret oblige les distributeurs à prévoir un système d'avertissement spécifique du téléspectateur lorsque celui-ci veut accéder à un service télévisuel conçu pour les moins de trois ans.

Nous sommes convaincus que ces différentes

mesures, même si leur champ d'application est restreint, participent à l'éducation aux médias et favoriseront le développement de l'esprit critique de l'enfant et du jeune.

Je suis heureuse d'apprendre que nos débats sur les possibles méfaits d'une télévision spécifique aux moins de trois ans et sur l'obligation d'avertissement qui en découle coïncident avec la parution d'un rapport plus général de l'Académie française des sciences sur le même sujet. Ce document précise que, avant deux ans, les écrans qui ne sont pas interactifs, comme la télévision, n'ont aucun effet positif.

Bien au contraire, il serait prouvé qu'un recours trop fréquent aux programmes pour les bébés aurait des effets négatifs comme la prise de poids, le retard de langage, le déficit de concentration et d'attention.

De la même manière, les experts consultés déconseillent d'exposer de manière prolongée des enfants de 2 à 3 ans à la télévision sans présence humaine, sans interaction éducative. Les conclusions de ce rapport sont essentielles et rappellent à l'envi que le recours à un procédé d'accès codifié n'est qu'un moyen parmi d'autres pour protéger les jeunes. Ce n'est qu'un seul procédé technique qui s'impose à l'enfant, il ne faut donc pas éluder ce qui, à notre estime, est fondamental, à savoir l'accompagnement des adultes dans les pratiques télévisuelles des enfants et la nécessaire interactivité éducative entre adulte et enfant. L'enfant apprendra ainsi progressivement à discerner les programmes qui lui sont le mieux adaptés, quel que soit le mode de diffusion. L'éducation aux médias est au cœur de nos débats, au cœur de notre attention.

Nous pourrions aller plus loin dans le dispositif réglementaire et prévoir le même type d'avertissement pour les nouveaux médias qui comme l'internet ou les I-phones développent un choix croissant de programmes spécifiques pour les enfants. La communication de la Commission européenne de mai 2012 sur une stratégie pour l'internet mieux adaptée aux enfants constitue une base intéressante de réflexion. Nous pourrions également aller plus vite dans le développement du présent dispositif réglementaire et réduire à moins de 6 ou 16 mois l'exécution des articles du décret. Ce sont des questions auxquelles notre groupe restera attentif. Il n'en reste pas moins que le texte que nous allons voter aujourd'hui constitue une étape nécessaire pour la protection de l'enfant. La télévision reste quoi qu'on en dise l'objet audiovisuel auquel l'enfant de moins de trois ans est le plus régulièrement exposé.

M. le président. – La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Nous devons adapter le décret dit SMA afin d'assurer une meilleure protection des mineurs contre les programmes télévisuels nuisant à leur épanouissement physique, mental ou moral et afin de développer un mécanisme de protection qui tienne compte des services « non linéaires ».

Systématiser la nécessité d'un code parental pour accéder aux programmes peu adaptés au jeune public, que les services soient linéaires ou non, est une très bonne chose, tout comme l'instauration de la double responsabilité des éditeurs et des distributeurs, dans le cadre d'une diffusion numérique avec code parental. Après de nombreuses discussions en commission sur les chaînes de télévision destinées aux moins de trois ans, vous avez également tenu à obliger les distributeurs à diffuser un avertissement à destination des parents. Ce message qui précisera que la télévision peut nuire au développement des enfants de moins de trois ans n'est imposé qu'aux services spécifiquement élaborés pour ces jeunes enfants. Alors que les parents se rassurent à l'idée que ces programmes sont « inoffensifs », voire instructifs, plusieurs études démontrent que la télévision (peu importe le programme) est nocive, dangereuse pour le développement des enfants. Les experts évoquent d'ailleurs des retards de développement sur les plans intellectuel, psychomoteur et affectif. Cette disposition est étendue à l'ensemble des distributeurs qui devront adresser un avertissement à tous les abonnés.

Les éditeurs de services publics qui relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne diffuseront pas de tels programmes, comme l'impose le très récent plan de gestion de la RTBF.

Je rejoins Mme Moucheron : si certains estiment que ces mesures ne sont pas révolutionnaires et concernent finalement très peu de monde puisqu'à l'heure actuelle, il n'existe qu'une seule chaîne spécifiquement destinée aux moins de trois ans dans la Fédération, il n'en reste pas moins que pour mon groupe le message essentiel est que la télévision est dangereuse pour le développement des enfants de moins de trois ans, peu importe le programme.

Plus ce message recevra un écho médiatique mieux les parents pourront être informés et être sensibles à ce péril. L'autorité parentale reste naturellement au cœur du dispositif puisque ce sont les parents qui autorisent ou non leurs enfants à regarder la télévision ou tout autre écran. Pour toutes ces bonnes raisons, mon groupe soutient le

présent projet de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Laanan, ministre.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je remercie la rapporteuse, Mme Trotta, ainsi que Mmes Moucheron et Meerhaeghe pour leurs interventions. Je pense comme elles que ce dispositif n'est pas inutile, contrairement à ce que nous avons parfois pu lire il y a quelques jours.

Je sais aussi à quel point la protection des mineurs est chère à l'ensemble des parlementaires. Le projet de décret qui vous est soumis aujourd'hui traduit la volonté du gouvernement d'adopter des mesures strictes pour la protection des mineurs. Cette exigence se traduit par un niveau élevé de protection impliquant une régulation de tous les programmes susceptibles de nuire aux mineurs, quelle que soit la manière dont on y accède. Dans le même esprit, le gouvernement a tenu à conserver le principe en vertu duquel il ne peut être question, tant dans le projet de décret que dans le projet d'arrêté qui sera adopté, de se substituer totalement à la responsabilité parentale. Pour terminer, je voudrais également préciser que la Commission européenne soutient les propositions du gouvernement dans le sens où elle n'a émis aucune remarque sur les projets d'arrêté et de décret, tous deux notifiés conformément à la procédure en vigueur. Il ne me reste plus qu'à vous inviter toutes à voter ce texte. Je vous remercie pour votre soutien.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

10.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Plus personne ne demandant la parole sur l'un des articles du projet, ils sont donc adoptés. (*Ils figurent en annexe du présent compte rendu.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet.

11 Proposition de décret visant à modifier le décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire

11.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Gahouchi, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF). – J'ai déposé en 2011 la présente proposition de décret visant à mieux soutenir les écoles qui achètent des logiciels d'aide aux élèves et aux étudiants dyslexiques. Ce texte a pour objectif de donner davantage de moyens financiers aux écoles qui acquièrent un tel logiciel si les professeurs suivent les formations *ad hoc*. Je reconnais que le gouvernement a fait des progrès dans la prise en charge de la dyslexie. Toutefois, certaines écoles acquièrent des logiciels qui sont parfois difficiles à utiliser et que les professeurs ne connaissent pas. Ces derniers ne peuvent dès lors pas aider comme il se doit les élèves concernés.

La proposition de décret que nous avons déposée avec Didier Gosuin et Jean-Luc Crucke visait à aider les élèves dyslexiques grâce à un support simple et adapté. Je regrette dès lors qu'elle ait été rejetée en commission.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

12 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte de la proposition de décret telle que rejetée par la commission.

Personne ne demandant la parole, il sera procédé ultérieurement au vote sur l'article 1er.

13 Proposition de résolution relative à l'apprentissage des langues étrangères en Région bruxelloise

13.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Désir, rapporteuse.

Mme Caroline Désir, rapporteuse. – Dans son exposé introductif, Mme Persoons a rappelé la résolution de février 2002 du Conseil de l'Union européenne recommandant aux États membres d'offrir la possibilité d'apprendre au moins deux langues en plus de la langue maternelle. Pour y arriver, la commissaire estime qu'il faut se concentrer sur les enseignants et clarifier les objectifs et les programmes. Or elle constate qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, la situation est difficile, voire dramatique sur le plan de l'apprentissage des langues. La Région de Bruxelles-Capitale cristallise les difficultés car, en dépit de son statut de capitale européenne et de siège de nombreuses organisations internationales, elle obtient de mauvais résultats en matière d'apprentissage des langues.

Dans l'exposé, il est ensuite rappelé que la loi du 30 juillet 1963 définit le cadre pour l'apprentissage des langues à Bruxelles (enseignement obligatoire du néerlandais comme deuxième langue à partir de la troisième primaire, à raison de trois heures par semaine et de cinq heures par semaine à partir de la cinquième primaire), mais qu'il existe une multitude de situations sur le terrain, y compris en Wallonie où la matière est régie par le décret du 13 juillet 1998, prévoyant deux heures de cours de langue par semaine à partir de la cinquième primaire, en allemand, en anglais ou en néerlandais.

La proposition de résolution invitait le gouvernement à prendre contact avec les autorités fédérales pour engager une concertation pour qu'à Bruxelles, l'enseignement d'une troisième langue soit organisé plus tôt dans le cursus. Elle lui demandait également de promouvoir l'apprentissage des langues étrangères à Bruxelles et d'ouvrir une concertation avec les institutions européennes en vue de financer un enseignement plus large des langues parlées dans l'Union européenne.

Lors de la discussion générale, Mme de Grootte a voulu tempérer ce constat trop négatif au regard notamment des performances des autres pays européens. Elle a aussi souligné l'importance de la maîtrise de la langue d'apprentissage, le français,

et a rappelé que d'année en année, les rapports n'ont eu de cesse d'en révéler les carences. Enfin, elle a indiqué sa difficulté à comprendre pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait s'en remettre au pouvoir fédéral pour de telles questions.

M. Daïf a partagé le point de vue de Mme de Groote sur ce point, en insistant sur la nécessité de renforcer la maîtrise de la langue d'apprentissage. Il a également souligné la réalité multiculturelle de la Région bruxelloise et a soulevé la question de l'apprentissage des langues d'origine par les élèves issus de l'immigration.

Mme Trachte a également manifesté son étonnement quant à l'écart entre les objectifs affichés dans la résolution et les moyens que les auteurs demandaient de mettre en œuvre, à savoir se tourner vers l'autorité fédérale dont la compétence en la matière n'est pas évidente. Au-delà de la maîtrise du français et de la valorisation de la connaissance des langues d'origine par les enfants de Bruxelles, la commissaire souhaiterait que l'on insiste, comme le prévoit la déclaration de politique communautaire, sur l'apprentissage précoce des langues ainsi que sur l'éveil aux langues. Elle a également invité les co-auteurs de la proposition à porter au niveau fédéral la question du financement des obligations imposées à Bruxelles par la loi fédérale sur l'apprentissage des langues.

M. Neven a insisté sur l'importance de maîtriser l'anglais, qui est quasiment devenu une langue universelle, car, a-t-il estimé, les Belges, mal formés, risquent d'être défavorisés.

Mme Persoons a répondu que le souci se trouvait au niveau de la loi fédérale de 1963 et que sa proposition était une adresse positive pour que le pouvoir fédéral reconnaisse les réalités et les enjeux actuels.

M. Dupont a rejoint les objections précédentes et a tenu à souligner le pilotage par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a ajouté que les méthodes d'apprentissage devaient s'adapter aux objectifs.

Mme la ministre a conclu les échanges en rappelant les résultats corrects de la Fédération Wallonie-Bruxelles au niveau européen et l'importance de la maîtrise de la langue d'apprentissage. Enfin, elle a rappelé l'ampleur du chantier à conduire sur le territoire de la Fédération Wallonie Bruxelles.

La proposition soumise au vote a été rejetée par huit voix contre et trois voix pour.

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Monsieur le

président, je remercie Mme Désir pour son rapport très clair qui reflète bien les débats.

Cette résolution sera rejetée, mais elle pose la question de l'apprentissage des langues. La presse relayait dernièrement les difficultés potentielles du futur test d'aptitude en langue étrangère, dont celui de néerlandais, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une question d'actualité. Le choix des langues et le début de leur apprentissage est fixé par une loi de 1963, qui n'est plus adaptée à la situation actuelle, si tant est qu'elle l'ait jamais été. En nous appuyant sur les constats établis par plusieurs études, nous devons inciter l'État fédéral à la faire évoluer. Nous prônons un élargissement du choix des langues en primaire et leur apprentissage plus précoce. Nous regrettons que notre résolution soit rejetée. En tant que parlementaire, je vous invite à réfléchir à la législation actuelle sur l'apprentissage des langues.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

14 Débat thématique sur « le Plan Cigogne 3 »

M. le président. – L'ordre du jour appelle le débat thématique sur le plan Cigogne 3. Je vous rappelle que chaque groupe politique a droit à dix minutes de temps de parole, le ministre, à quinze minutes; chaque groupe pourra ensuite répliquer durant cinq minutes.

La parole est à Mme Zrihen.

Mme Olga Zrihen (PS). – Monsieur le ministre, jeudi dernier, vous avez présenté au gouvernement une note reprenant le plan Cigogne 3 et abordant le dossier du futur contrat de gestion de l'ONE. J'ai déposé une question d'actualité à ce sujet et vous avez répondu à ma collègue Mme Reuter.

Une des ambitions du plan Horizon 2022 est de répondre au défi démographique. Vous annoncez la création de pas moins de seize mille nouvelles places dans les structures d'accueil de la petite enfance, réparties en fonction des territoires. Votre volonté est d'instaurer un équilibre entre les provinces, en axant les priorités sur les provinces en retard, Liège et le Hainaut.

Les priorités sont en fait multiples. Il y a l'urgence bruxelloise – Mme Désir en parlera dans quelques instants – et puis les sous-régions wallonnes, qu'il faut équilibrer. À cet égard, force est

de constater que le taux de couverture est plus faible dans certaines zones que dans d'autres. Il faut donc mettre l'accent sur l'équité.

J'ai sous les yeux les chiffres communiqués par l'ONE en 2011 concernant le taux de couverture de l'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles des enfants de trois mois à deux ans et demi. Philippeville, 21,4 %. Arrondissement de Charleroi, 22,3 %. Mons-Borinage, 23,9 %. Thudinie, 24,7 %. Région liégeoise, 24,9 %. Région verviétoise, 25,5 %. Centre, 26,9 %. Il convient de comparer ces données avec les chiffres relatifs aux zones les mieux couvertes, à savoir la Gaume, 40 % ; le pays d'Arlon, 41 % et le Brabant wallon, 45,1 %. Ces disparités, ces inégalités dans l'accueil des enfants sont choquantes. Mons, Charleroi et Liège connaissent des situations vraiment difficiles.

Après la programmation des places d'accueil, il est temps de passer aux ouvertures concrètes. Le plan Horizon 2022 est un point de visée clair mais il ne doit pas occulter les besoins actuels, auxquels il faut répondre avant 2014. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons obtenir des garanties sur la création de places effectives avant la fin de la législature, étant entendu que la suite de la programmation sera intégrée dans la logique Horizon 2022.

Monsieur le ministre, certains évoquent des reliquats du plan Cigogne 2 qui permettraient d'exécuter un premier volet du plan Cigogne 3 de façon à parer au plus pressé. Merci de nous répondre et de nous rassurer.

M. le président. – La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS). – Monsieur le président, je m'attarderai sur les aspects de la programmation de places dans la capitale. Nous focalisons sur cet aspect car il y a une urgence importante. Mme Zrihen a donné quelques chiffres. Je citerai le taux de couverture lié à la Région de Bruxelles-Capitale, 23 %. Nous sommes au même niveau que la région de Charleroi.

Plusieurs facteurs tendent à aggraver le problème : la pression démographique, la présence d'enfants de navetteurs dans les crèches bruxelloises et, sachant que les crèches agréées par *Kind en gezin* représentent une partie importante du taux de couverture, l'impact du décret flamand sur l'accueil des enfants. Face à cela, il y a le plan « crèches » régional, qui existe depuis 2007. Il fallait que les Bruxellois soient prêts.

Pour répondre aux besoins de la capitale, la concertation entre responsables bruxellois et de la Fédération Wallonie-Bruxelles est cruciale. Dois-

je rappeler les nombreux témoignages de parents qui attendent un an avant de trouver une place ou qui doivent recourir à la famille, au congé parental, au congé sans solde, à des crèches privées pratiquant des tarifs exorbitants, à l'accueil en milieu néerlandophone, etc. ? Cette situation est préjudiciable aux plus précarisés, qui ne peuvent se permettre des solutions onéreuses, à tous ceux qui ne peuvent malheureusement pas compter sur des proches, à tous ceux qui doivent travailler ou qui souhaitent chercher activement un emploi ou se former correctement.

Force est de constater que la Région bruxelloise semble prête : en réponse à une question au parlement francophone bruxellois, Charles Picqué annonçait que sur les 1930 places du plan crèches bruxellois, 1141 seront créées d'ici à 2015. Mais elles ne pourront devenir effectives sans la programmation de l'ONE. Monsieur le ministre, vu votre implication dans ce dossier, on attend que vous apportiez des solutions à ce problème !

Face à l'urgence de la situation, comment comptez-vous échelonner le travail et quels sont les moyens que vous comptez mettre en œuvre afin d'ouvrir des places rapidement ? Les locaux étant disponibles, il ne reste qu'à trouver l'accord sur les emplois et obtenir votre feu vert et celui de l'ONE.

À moins d'un an avant la fin de la législature, combien de places comptez-vous ouvrir d'ici à 2014 ? Selon mes informations, une rencontre gouvernementale intra-francophone doit se tenir demain. Il est crucial que tous les parents à Bruxelles soient mis au courant des questions à l'ordre du jour ; qu'attendez-vous de la Région bruxelloise et quels sont vos projets à court et moyen terme ?

(Michel Lebrun, premier secrétaire, prend la présidence de la séance.)

M le président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Dans le cadre de l'attribution des nouvelles places d'accueil j'aimerais attirer votre attention sur les besoins des communes précarisées et des milieux défavorisés. Il s'avère difficile aujourd'hui de créer des places dans ces zones. En effet, le pouvoir organisateur n'a pas toujours les moyens de pratiquer des tarifs proportionnels aux revenus du ménage parental, tout en offrant un service de qualité.

Si une commune souhaite créer une crèche dans un village ou un quartier populaire, elle risque d'être confrontée à un nombre élevé de parents dont la participation financière sera inférieure au coût de revient de la place d'accueil. Or

les subsides octroyés ne comblent pas le manque à gagner, la commune devra le compenser elle-même.

Vu le piètre état des finances communales, surtout celles des communes les plus pauvres soumises à de nombreuses dépenses sociales, le principe d'égalité des enfants est mis à mal. Ce problème est dû au mécanisme de péréquation. En effet, pour une politique volontariste en faveur des plus démunis, où tout enfant a les mêmes droits en matière d'accueil, il faudrait revoir les modalités de répartition.

Il serait possible de créer un système de discriminations positives, voire « Robin des Bois », pour rééquilibrer les mécanismes de péréquation en vue d'une plus grande justice sociale. Avez-vous envisagé cette possibilité ?

M. le président. – La parole est à Mme Targnion.

Mme Muriel Targnion (PS). – Un plan Cigogne doit avant tout se fonder sur des critères objectifs, afin de déterminer la répartition des subsides accordés par l'ONE pour le fonctionnement des milieux d'accueil subventionnés. Cette liste de critères doit encore être établie.

Si, comme l'expliquait ma collègue Olga Zrihen, le rééquilibrage dans diverses sous-régions nous paraît pertinent, d'autres critères devraient cependant entrer en ligne de compte. Nous sommes très sensibles aux facteurs socio-économiques car il s'agit de critères importants permettant de casser une des inégalités dans l'accès à l'accueil.

Quels sont les données que l'ONE vous a transmises afin d'établir les critères socio-économiques dans l'octroi des places et quelles sont les priorités que vous comptez fixer ?

Dans votre annonce à la presse, vous distinguez le nombre de places créées en milieu d'accueil subventionné de celles créées en milieu d'accueil non subventionné. Cette distinction me surprend. Il est juste et sain de rechercher la mixité des formes et des types des milieux d'accueil. Chacun doit prendre ses responsabilités. Toutefois, je me demande de quelle manière vous allez encourager la création de milieux d'accueil non subventionnés alors que l'on entend de plus en plus souvent leurs directions se plaindre de leur situation financière. Certaines envisagent même d'arrêter leur activité.

M. le président. – La parole est à Mme Reuter.

Mme Florence Reuter (MR). – Monsieur le ministre, si beaucoup de choses ont été dites en

séance plénière il y a quinze jours à propos de votre annonce de créer seize mille places d'accueil de la petite enfance avec le plan Cigogne 3, peu de réponses y ont été apportées à nos interrogations. J'espère que nous recevrons aujourd'hui des informations qui nous rassureront sur la concrétisation de ce plan.

Vous avez donc annoncé la création de seize mille places d'accueil d'ici à 2022. Quand on sait que le plan Cigogne 1 en prévoyait dix mille et le plan Cigogne 2, huit mille, et que l'on doit finalement tabler sur douze mille places – dont plusieurs centaines doivent encore être ouvertes – on peut vraiment douter de la faisabilité de ce projet. On est aussi dubitatif quand on sait que la Fédération Wallonie-Bruxelles a un taux de couverture de 28,2 % et qu'il manque 9 859 places pour atteindre les 33 places par cent enfants prévues par le plan Cigogne 1 lancé en 2003.

S'il faut être ambitieux, la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne s'est pas améliorée en dix ans et la demande de places d'accueil n'a pas diminué, loin de là. La situation ne s'arrangera pas avec la croissance démographique.

Vous avez présenté votre note d'orientation au gouvernement. Dans la presse, je lis qu'il a été décidé de mener une évaluation immédiate des plans Cigogne 1 et 2. Pourquoi le gouvernement doit-il faire la demande pour cette démarche élémentaire ? Disposez-vous d'une évaluation précise de l'ouverture des places dans le cadre des deux premiers plans en tenant compte des fermetures de certains milieux d'accueil ? Où allez-vous trouver l'argent ? Les 87 millions nécessaires d'ici à 2022 au plan Cigogne 3 ne sont encore inscrits ni dans le budget wallon ni dans le budget communautaire.

Vous avez établi un schéma de répartition des seize mille places selon la croissance démographique qui est notamment plus marquée à Bruxelles. Vous prévoyez de créer 4 533 places en Hainaut et 4 879 en province de Liège afin de, selon vous, « rééquilibrer la situation actuelle ». Or vous comparez uniquement les taux de couverture entre subrégions. Avez-vous vérifié si la demande dans ces subrégions était aussi forte qu'ailleurs, notamment dans le Brabant wallon, une province oubliée de votre plan ?

Quels sont les taux d'occupation des milieux d'accueil dans les provinces de Liège et de Hainaut ? Les milieux d'accueil y présentent-ils tous d'aussi longues listes d'attente ? En avez-vous tenu compte dans vos calculs ? Si le Brabant wallon affiche un taux de couverture de 45 %, ce n'est pas pour autant que toutes les demandes de place sont rencontrées. Au contraire ! Il faut en effet attendre

parfois dix-neuf mois avant d'avoir une place.

Si les places d'accueil doivent être accessibles à tous, elles doivent l'être notamment aux enfants de parents qui travaillent. Or le taux de personnes qui travaillent, et de femmes en particulier, est plus élevé dans cette province que dans les autres.

Par ailleurs, vous affirmez que, souvent, les parents ne demandent pas que leurs enfants soient accueillis à 100 %. Il arrive en effet qu'un des deux parents prenne un mi-temps. Ainsi, les enfants ne vont pas cinq jours par semaine à la crèche. Mais le font-ils tous par choix, par nécessité financière ou en raison du manque de places disponibles ? Tenez-vous compte de cet aspect de la question dans l'évaluation des besoins ?

Le manque de places d'accueil ne peut pas entraîner un retrait du marché du travail.

Je l'ai dit à plusieurs reprises : l'étude de la Ligue des familles démontre qu'un quart des parents arrêtent de travailler pour s'occuper de leurs enfants, non par choix mais par manque de places d'accueil. Le Brabant wallon se retrouve pénalisé parce que d'autres initiatives publiques sont mises en place et parce que le secteur privé y est à l'origine de 40 % des places disponibles. Le taux de couverture est donc effectivement de 45 % mais 40 % des places ne sont pas subventionnées ! Il faut en finir avec les clichés et se rendre compte que des personnes habitant le Brabant wallon ont aussi du mal à payer le tarif plein dans une crèche non subventionnée.

Cela m'amène à une autre remarque. Treize mille des seize mille places seront subsidiées. Cela signifie que l'on donne toujours la priorité au secteur subventionné. Si vous avez les moyens de subventionner à 100 % les places nécessaires pour répondre à la demande, je n'ai aucun problème. Nous savons cependant très bien que les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne le permettent pas.

Il faut donc aussi encourager d'autres initiatives. Pourquoi ne pas davantage soutenir le secteur privé qui ne coûte rien à la collectivité et qui peut créer des places rapidement ? Si on encourage ce secteur, les places seront plus accessibles à un plus grand nombre de personnes puisqu'il pourra diminuer ses tarifs. Aujourd'hui, la priorité est donnée au secteur subventionné et aucun assouplissement des règles n'est prévu. Vous savez que dans certaines provinces, si les places dites privées ferment, l'offre sera diminuée de 40 %. On ferait face là à un véritable problème.

Un assouplissement des règles serait nécessaire pour le plan Sema ou pour les crèches d'entreprise.

De nouvelles formes créatives d'accueil doivent être mises en place. Il faut explorer toutes les pistes pour créer de nouvelles places sans pour autant diminuer la qualité de l'accueil.

À Bruxelles, 4 603 places sont prévues afin d'amener le taux de couverture à 39,9 %. Ce taux est-il calculé sur le nombre d'enfants actuel ou sur les projections de population du Bureau du Plan ? Cela change tout.

L'explosion démographique sera considérable en région bruxelloise, on le sait. Vous semblez enfin prêter attention au problème et nous en sommes ravis. Vous attendez cependant une participation financière importante de la Région de Bruxelles-Capitale qui a déjà investi beaucoup d'argent ces dernières années pour pallier à un manque de places.

Avez-vous déjà établi des accords avec les autorités bruxelloises à ce sujet ? Que comptez-vous faire si elles n'ont pas les moyens d'investir la somme que vous demandez ? La Fédération Wallonie-Bruxelles pourra-t-elle combler, le cas échéant, la différence ?

Certaines places d'accueil sont en attente d'ouverture dans plusieurs communes car elles n'étaient pas inscrites dans une programmation. Celles-ci sont-elles comptabilisées dans les chiffres annoncés ? Ces projets en attente d'une troisième programmation seront-ils prioritaires ? Par ailleurs, avez-vous une idée précise du type de places qui seront ouvertes ; le seront-elles plutôt dans des milieux d'accueil de type collectif ou familial ?

L'accueil de la petite enfance mérite un plan d'envergure. C'est une priorité politique. Même si je suis d'avis qu'un nouveau plan est nécessaire, je ne pense pas qu'il constitue une réponse efficace à l'absence de politique de la petite enfance ces dernières années en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si une hirondelle ne fait pas le printemps, la cigogne, troisième du nom, est-elle annonciatrice de jours meilleurs pour l'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles ? À l'heure où Charleroi risque de perdre une cinquantaine de places, j'aimerais y croire.

(M. Jean-Charles Luperto, président, reprend la présidence de la séance.)

M. le président. – La parole est à M. Tiberghien.

M. Luc Tiberghien (ECOLO). – Mon intervention portera en particulier sur la Région wallonne et celle de Mme Trachte sur la Région bruxelloise.

Depuis de nombreuses années, de manière récurrente dans plusieurs régions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des parents ont d'énormes difficultés à trouver une place pour leur enfant dans une structure d'accueil de la petite enfance. Malgré les deux plans Cigogne lancés depuis 1999, les 45 370 places actuelles ne suffisent pas. Par ailleurs, le boom démographique annoncé à l'horizon 2022, en particulier à Bruxelles et à Liège, devrait encore accentuer le problème. Le lancement d'un troisième plan Cigogne, qui prévoit l'ouverture de seize mille nouvelles places dans les dix prochaines années, est dès lors parfaitement opportun, voire indispensable.

Du côté wallon, votre plan manifeste une volonté de rééquilibrage du taux de couverture des régions, avec un rattrapage justifié pour Liège et le Hainaut. Or, pour le Hainaut, la situation varie d'une sous-région à l'autre. En effet, d'après les chiffres de l'ONE du 31 décembre 2011, les arrondissements de Wallonie picarde ont tous un taux de couverture supérieur à 30 % alors que Charleroi atteint à peine 22 %.

Cela confirme l'intérêt de soutenir les communes dont le taux de couverture est inférieur à celui de la province et qui manifestent une volonté d'arriver au taux provincial. Je pense aux communes qui présentent des conditions favorables pour un accueil de qualité.

En ces temps de vaches maigres, nous savons tous que l'effort financier est important et qu'il demande l'adhésion de toutes les formations politiques.

Nous savons également que la création de nouvelles places d'accueil a un véritable impact économique et favorise en particulier l'entrée sur le marché de l'emploi de jeunes parents. Nous savons aussi que cet objectif contribue à assurer l'égalité entre les hommes et les femmes car ce sont surtout les plus jeunes des femmes qui, à la naissance d'un enfant, sont confrontées à la difficulté de recherche d'emploi et de conciliation avec la vie professionnelle.

J'ai lu, monsieur le ministre, que vous parliez aussi dans ce plan de discrimination positive. Qu'entendez-vous concrètement par là et comment avez-vous intégré cette notion dans le plan « Cigogne 3 » ? Pouvez-vous nous préciser vos priorités et votre raisonnement ?

Vous comptez aussi sur l'accueil non subventionné pour créer 3 000 places dans les maisons de l'enfance et en agréant des accueillantes non conventionnées. Ce secteur ne connaît-il pas déjà des difficultés ? Il y a peu, on fermait plus de mai-

sons d'enfants qu'on n'en ouvrait.

Dans certaines communes durement touchées par la crise, de nombreux parents n'ont pas la possibilité financière de faire appel à des crèches privées. Le chiffre de 3 000 places non subsidiées est-il réaliste ou nécessitera-t-il des incitants pour être atteint ? Envisagez-vous de renforcer les collaborations entre les entreprises et les milieux d'accueil ?

Les Régions seront partenaires du plan qui pèsera sur leur budget. J'en veux pour preuve, la prise en charge par la Wallonie d'un nombre très important de postes APE et du coût de la construction ou de la rénovation de certaines infrastructures.

Pouvez-vous m'indiquer si vous envisagez de prendre contact avec l'ensemble de vos collègues du gouvernement wallon pour atteindre ces objectifs ?

Pour les années 2013 et 2014, le démarrage du plan « Cigogne 3 » serait préfinancé sur le budget de l'ONE. Pouvez-vous me rassurer : le budget prévu ne mettra-t-il pas en péril la poursuite des missions habituelles de cet organisme ?

Je vous remercie pour vos éclaircissements, je vous félicite pour la démarrage de ce plan ambitieux en ces temps difficiles et vous invite à le concrétiser jusqu'en 2022. Bonne route à vous pour ces neuf prochaines années !

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – À mon tour, je me réjouis de l'heureux événement que constitue l'annonce de ce plan Cigogne 3. Je me réjouis aussi de l'ambition de pourvoir aux besoins d'accueil de la petite enfance des familles wallonnes et bruxelloises. Je me réjouis encore d'entendre que pour Bruxelles, ce plan tienne compte de l'essor démographique et des problèmes des navetteurs. J'y reviendrai.

En complément des considérations développées par mon collègue M. Tiberghien, je souhaite attirer l'attention du ministre mais aussi de l'ensemble du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et du Collège de la Cocof qui se réuniront conjointement demain et aborderont certaines particularités de la Région de Bruxelles-Capitale dans le plan Cigogne 3. Vous excuserez le caractère direct de cette énumération. Les contraintes de temps de parole dans ce débat ne me permettent malheureusement pas de les développer.

Il est difficile de calculer le taux de couverture à Bruxelles, car il y a sur un même territoire

des milieux d'accueil relevant de deux communautés. Étant donné cette complexité, je ne peux qu'inviter à un maximum de transparence et d'objectivité dans la définition de ce taux de couverture. À cet égard, se pose également la question de l'impact du décret flamand que nous contestons devant la Cour constitutionnelle, sur l'accueil de toutes les familles à Bruxelles et sur l'agrément des milieux d'accueil par *Kind en Gezin*. J'attire également l'attention sur le nombre important de crèches privées à Bruxelles et sur le relativement faible nombre de milieux d'accueil subventionnés où la contribution des parents dépend de leur situation financière. Or, en raison du profil socioéconomique des Bruxellois et de sa dégradation ainsi que de l'évolution démographique, l'important besoin de milieux d'accueil subventionnés ne cessera de croître. J'entends que la présence d'enfants de navetteurs dans les milieux d'accueil situés à Bruxelles est prise en compte. Je m'en félicite, tant pour la pérennité de l'accueil de ces enfants que de l'accueil des enfants des habitants de Bruxelles. Le ministre pourrait-il nous en dire plus sur ce point ?

Dans la définition du rythme de la création des places d'ici 2022, je tiens à insister sur l'urgence à Bruxelles due la forte poussée démographique déjà constatée.

Au-delà de ces éléments, je ne puis qu'inviter à la concertation. À la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui empêche que nous refassions un plan régional bruxellois sur les crèches, il a été décidé de continuer cet effort en passant par les commissions communautaires unilingues, la Cocof et la VGC. La Cocof devra donc se doter d'un cadre législatif approprié. Ce cadre législatif et la planification de la création de milieux d'accueil par la Cocof rendent évidemment la concertation indispensable. J'espère que sur ce point, des jalons pourront être posés demain lors de la réunion conjointe des gouvernements.

M. le président. – La parole est à Mme Servaes.

Mme Christine Servaes (cdH). – Monsieur le ministre, en septembre 2012, je vous avais déjà interrogé sur le plan Cigogne 3. Les derniers articles parus dans la presse m'incitent à revenir sur cet important dossier. Je n'aborderai pas la question du manque de places, du délai d'attente et de la nécessité d'accroître et de diversifier l'offre d'accueil de la petite enfance. Nous en avons débattu à maintes reprises en commission. Le fait que le débat se soit déplacé en séance plénière atteste d'une prise de conscience générale de l'urgence et de la nécessité d'agir.

Le plan Cigogne 3 vise la création de seize mille places d'accueil de la petite enfance d'ici 2022, soit treize mille places en milieux d'accueil subventionnés et trois mille places non subventionnées. Le gouvernement donne donc la priorité aux crèches subventionnées qui pratiquent une participation financière des parents établie en fonction des revenus. Nous nous en réjouissons, cela garantit un accès plus aisé aux familles défavorisées. Je tiens à rappeler que la création de ces places permettra d'accueillir plus de seize mille enfants car la majorité d'entre eux ne fréquentent pas les milieux d'accueil à temps plein ni cinq jours sur sept. Les statistiques montrent en effet qu'une place ouverte permet d'accueillir 1,6 enfant.

Deux réflexions ont été déterminantes dans l'élaboration de ce plan. D'abord, partant du taux de couverture actuel des places d'accueil par province, vous proposez un rééquilibrage avec pour objectif un taux de couverture global de 40 pour cent dans chaque province. Vous comptez interroger dans un premier temps les crèches existantes pour savoir si elles souhaitent augmenter leur capacité d'accueil. Dans un second temps, vous voulez corriger les disparités entre les communes avec une attention particulière pour celles dont le taux de couverture est inférieur à la moyenne provinciale. Dans cet esprit, vous annoncez une série de critères de discrimination positive afin de soutenir les communes qui ont le plus de besoins. Monsieur le ministre, quels sont ces critères ? Comment comptez-vous les appliquer ? Quels incitants comptez-vous proposer aux communes dont l'offre de places d'accueil est largement insuffisante ?

Ensuite, ce plan entend répondre au boom démographique plus important dans certaines provinces et surtout à Bruxelles, en commençant par Bruxelles, Liège et le Hainaut ensuite. Le ministre-président de la Région bruxelloise a pourtant critiqué la méthode et le mode de concertation ainsi que les données utilisées pour quantifier la répartition des places. J'aimerais m'assurer de la cohérence du plan Cigogne 3. Pouvez-vous préciser comment vous comptez articuler ce plan avec celui de la Région bruxelloise qui vise la création de 1900 places d'ici 2015 ?

Par ailleurs, les régions devront également financer une partie des emplois créés (attribution de points APE en Wallonie, ACS à Bruxelles) et des infrastructures d'accueil. Une concertation avec les régions est-elle prévue ?

J'en arrive aux milieux d'accueil prêts à accueillir des enfants mais qui, faute de nouvelle programmation, n'ont pas encore pu ouvrir leurs

portes.

J'imagine que la priorité sera donnée aux infrastructures prêtes à accueillir des enfants. Confirmez-vous que dans le cadre du plan Cigogne 3, la priorité sera donnée à ces infrastructures qui attendent l'autorisation et l'agrément de l'ONE pour ouvrir leurs portes ?

Quel est le calendrier d'ouverture de ces 16 000 places d'ici à 2022. Combien de places comptez-vous ouvrir en 2013 et les années suivantes ?

Ce plan était inscrit dans le nouveau contrat de gestion de l'ONE. Vous nous expliquiez en septembre, en réponse à ma question, que les modalités précises de l'articulation entre le plan Cigogne 3 et le nouveau contrat de gestion n'étaient pas encore fixées. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Nous nous interrogeons enfin sur la finalisation de ce plan. La presse évoque mars ou avril. Confirmez-vous ce calendrier ?

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Vous avez récemment présenté à la presse le contenu du plan Cigogne 3, lequel prévoit la création de 16 000 nouvelles places d'ici à 2022, dont 13 000 en milieux d'accueil subventionnés et 3 000 en milieux d'accueil non subventionnés. Nous apprenons également qu'à la différence des plans précédents, il s'inscrit non seulement dans le cadre du nouveau contrat de gestion de l'ONE, mais aussi comme axe structurant du plan Horizon 2022. Il est urgent que ce nouveau plan se concrétise.

La presse a relayé la réaction du ministre-président de la Région bruxelloise, également chargé à la Cocof de la construction des infrastructures d'accueil. M. Picqué a ouvertement critiqué votre méthode d'élaboration du nouveau plan : d'abord, le taux de couverture utilisé pour la Région bruxelloise, soit 37,52 %, serait surévalué ; ensuite, le plan présenté ne tient pas compte du fait qu'en Région bruxelloise, 15 % des places sont occupées par des enfants de navetteurs ; enfin, la proportion de crèches qui pratiquent une tarification en fonction de la situation financière des parents n'est que de 18 % en Région bruxelloise, soit bien en deçà de la moyenne en Communauté française.

Le ministre-président s'étonne aussi du manque de concertation entre les entités concernées, comme s'étonnent devant une telle cacophonie la parlementaire que je suis, le lecteur de la presse ou le simple parent cherchant une place en crèche. Ajoutons à cela le décret flamand qui

limite l'accès aux crèches de *Kind & Gezin* et les demandes de places introduites par les familles francophones de la périphérie. On le constate, les griefs sont nombreux.

Je souhaiterais vous poser plusieurs questions.

Quelle est votre analyse des propos du ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale ? Où en est la concertation avec les gouvernements des régions bruxelloise et wallonne ? Des rencontres ont-elles eu lieu ? Comment se sont-elles déroulées, jusqu'à l'annonce de votre plan à la presse ? Des modifications de ce plan sont-elles encore possibles ? Le gouvernement se réunit demain. Après les critiques de M. Picqué, avez-vous l'intention de revoir votre annonce ?

M. le président. – La parole est à M. Nollet, ministre.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Ce sujet que tous les membres de cette assemblée considèrent comme une priorité a soulevé beaucoup de questions, d'interpellations et de réflexions.

La création de places dans les milieux d'accueil de la petite enfance, subventionnés ou non, répond à un besoin réel et identifié dans de nombreuses familles bruxelloises, wallonnes ou même de la Communauté germanophone.

Une fois pour toutes, nous devons nous mettre d'accord sur la situation actuelle. Aujourd'hui le taux de couverture global de l'accueil des enfants de moins de deux ans et demi, en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale, est de 31,87 % : 37,52 % à Bruxelles et 29,44 % en Wallonie.

Ces chiffres comprennent les enfants des familles flamandes mais ne tiennent pas compte des nombreux enfants de parents francophones qui sont dans des structures d'accueil officialisées par *Kind & Gezin* sur le territoire de la région bruxelloise. Ce taux correspond à la couverture complète et c'est celui qui est pris en compte au niveau européen.

Il faut être clair sur les chiffres, madame Reuter. Vous évoquez régulièrement le taux de 33 %. Ce chiffre ne peut être comparé aux 37,52 % ni aux 29,44 % dont il est question ici pour la Région de Bruxelles-Capitale et la Wallonie. Par contre, il est à comparer à la somme des enfants de moins de deux ans et demi qui sont dans des milieux d'accueil, subventionnés ou non, et de ceux qui, entre deux ans et demi et trois ans, sont dans les écoles.

Madame Reuter, j'aimerais que nous mettions cet objectif fixé à Barcelone d'un taux des 33 % derrière nous, une fois pour toutes. Vous l'aviez fait à l'époque. En effet, le 30 juin 2011, vous reconnaissiez que « d'aucuns affirmeront que notre pays se trouve parmi les cinq premiers du classement européen mais il convient de rappeler que ce taux tient également compte des enfants de deux ans et demi à trois ans. »

Mme Florence Reuter (MR). – Il ne faut pas citer 50 % de taux de couverture alors que c'est faux ! Nous parlons de places d'accueil des enfants de moins de deux ans et demi. C'est à leurs parents que nous nous adressons. (*Protestations sur les bancs de la majorité*)

M. le président. – Madame Reuter, je vous propose de réserver vos commentaires pour la réplique.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Je n'ai fait que citer une éminente députée de cette assemblée, Mme Reuter en l'occurrence !

Considérons les chiffres européens pour laisser définitivement ce débat derrière nous. Ils sont publiés par ChildONEurope. Cette organisation classe les pays en fonction du taux de couverture des enfants de moins de trois ans par rapport à l'objectif défini à Barcelone d'atteindre les 33 %. Le Danemark arrive en tête, avec 73 %. Nous connaissons ses politiques familiale, d'accueil et d'éducation scolaire précoce.

Ensuite vient la Suède, avec 49 %, puis, immédiatement après, les Pays-Bas et la Belgique. Notre pays avait, en 2008, un taux de 43 %. Si nous nous penchions aujourd'hui sur ces chiffres, nous ne serions pas loin des 50 % que vous citez, madame Reuter, grâce notamment aux plans Cigogne. Et ce sont ces 50 % qui doivent être comparés aux 33 %. Vous pouvez maintenir que ce qui était vrai avant ne l'est plus aujourd'hui, mais ces chiffres sont avérés.

Si la Belgique est effectivement bien vue au Conseil des ministres européens – elle occupait le quatrième rang et a sans doute encore progressé – les besoins sont-ils satisfaits pour autant ? Certes non.

Vos différentes interventions sont justifiées. Le besoin existe réellement à Bruxelles, et plus encore si l'on se projette à l'échéance de 2022, vu l'impact du boom démographique. Les besoins sont également réels en Wallonie, dans toutes les provinces et sub-régions – Hainaut, Brabant wallon, province de Liège, etc. Car ces taux de couverture

– même s'ils sont plus favorables dans le Brabant wallon où l'on atteint 44,82 % – ne répondent pas à tous les besoins qui doivent être satisfaits aujourd'hui. C'est évident.

J'ai donc lancé une réflexion pour être en mesure, au moment où nous devons négocier le contrat de gestion de l'ONE – fin mars – de mettre chacun devant ses responsabilités et de définir les priorités budgétaires pour les années à venir.

Vous avez maintes fois cité ici le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale. Avec raison : ses avis alimentent régulièrement nos réflexions.

Je reprendrai les termes de son discours à l'Hôtel de Ville de Bruxelles en 2012 : « On compte actuellement près de 40 000 places d'accueil pour des enfants de zéro à deux ans et demi en Wallonie et à Bruxelles. L'ambition est de créer quelque seize mille places supplémentaires à l'horizon de 2022 ». Vous aurez noté, madame Reuter, qu'il ne fait pas d'amalgame.

Mon action s'inscrit dans ce projet volontaire, ambitieux et chiffré. J'ai déposé un texte au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce texte sera discuté en partie demain lors de la réunion de la commission conjointe des gouvernements. Mes collègues pourront s'exprimer à ce sujet.

Nos collègues wallons et bruxellois de la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont déjà exprimés sur cet objectif ambitieux et sur la répartition de ces places. J'expliquerai en deux temps la manière dont cette redistribution des places est envisagée. Je reste ouvert à tout autre critère à condition qu'il soit objectif et qu'il réponde aux besoins de l'ensemble des familles, quelles soient bruxelloises ou wallonnes.

Puisque l'Office de la Naissance et de l'Enfance utilise cette distinction actuellement, j'ai proposé une répartition entre subrégions. La répartition entre les provinces tiendrait compte de deux paramètres.

D'abord, pour répartir les places d'accueil, nous tiendrons compte de la situation de la population en 2022, et non plus de la démographie actuelle. Cette projection permettra d'anticiper l'impact de la croissance démographique.

Ensuite nous tiendrons compte des retards d'offres. Certaines régions sont en dessous de la moyenne de la Fédération. Nous y accorderons une attention particulière afin de pondérer plus fortement le besoin en milieux d'accueil subventionnés. Bruxelles, le Hainaut et Liège se trouve-

raient avantagés. Ces milieux appliquent la grille de contribution demandée aux parents, ce qui permet ainsi aux familles précarisées, dont nous parlait Mme Zrihen, de s'inscrire.

Ce qui compte pour les familles précarisées, ce n'est pas avoir accès à des milieux d'accueil non subventionnés, mais bien d'avoir un taux de couverture en milieu d'accueil subventionné qui leur permette d'avoir une place pour leur enfant. Le nouveau plan favorise donc des régions comme Liège, Bruxelles ou le Hainaut où le déficit d'offre en milieu d'accueil subventionné est actuellement fort marqué.

Nous serons néanmoins attentifs à offrir des places également en milieu d'accueil non subventionné. La proposition de départ est de créer seize mille places : treize mille places dans les milieux d'accueil subventionnés et trois mille dans les milieux d'accueil non subventionnés, cela variera selon certains critères.

Quels sont les moyens d'action que nous mettrons en oeuvre pour faire face aux difficultés actuelles dans les milieux d'accueil non subventionnés ou pour en développer de nouveaux ? Ce sont les sept axes dont nous avons largement discuté en commission et qui nous permettent de soutenir spécifiquement les milieux d'accueil non subventionnés : entre autres, la démarche de *coaching* ; la démarche d'assistance et de lancement de projet pilote avec un kit de démarrage pour tout milieu d'accueil ; les aides financières pour l'acquisition et le renouvellement de leurs équipements.

Cessons d'ailleurs de parler de milieux d'accueil non subventionnés, puisqu'ils ont aussi accès à certaines formes de subvention. La politique de soutien au développement de milieux d'accueil non subventionnés existe bien et nous en parlons régulièrement en commission.

Cessons aussi de penser que le déploiement des milieux d'accueil subventionnés ne connaît pas de difficultés : comme ces milieux respectent la grille forfaitaire de l'ONE, cela entraîne des difficultés pour certaines régions et communes si leurs recettes dépendent exclusivement des contributions parentales.

J'en viens au deuxième niveau de répartition. Nous tiendrons compte des mêmes critères pour procéder à la distribution des places dans les sous-régions. Nous voulons tendre à l'uniformisation des taux de couverture entre les différentes communes en intégrant des critères de discrimination positive – comme le suggère Mme Pécriaux – pour tenir compte notamment des taux d'emploi des femmes dans ces sous-régions. Madame Reuter,

il est vrai qu'il existe un besoin important là où les femmes travaillent. Mais c'est également le cas là où les femmes désirent travailler. Nous devons prendre en considération la dimension économique qui est liée aux plans Cigogne, comme nous l'avons fait dans les discussions au niveau régional. C'est la raison qui a conduit le ministre-président à retenir ce défi démographique comme axe important dans le plan Horizon 2022 et je ne m'éloignerai certainement pas de cette ligne de conduite.

Demain aura lieu une réunion conjointe des gouvernements de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quatre questions y seront à l'ordre du jour. En y répondant, nous pourrions avancer ultérieurement dans le plan Horizon 2022 et sur le contrat de gestion de l'ONE. Les travaux relatifs à ce dernier devront être terminés à la fin de mars ou au début d'avril.

Primo, il faut déterminer l'apport d'emplois que les régions peuvent consentir. On sait que, grâce aux différents plans Cigogne, les milieux d'accueil bénéficient de subventions de l'ONE mais aussi d'agents sous statut d'APE en Wallonie et d'ACS à Bruxelles.

Secundo, nous devons nous mettre d'accord pour que les critères retenus pour l'encadrement, notamment les discriminations positives qui ont été évoquées par la plupart des intervenants, soient les mêmes que ceux qui seront utilisés demain pour les bâtiments. Il s'agit en effet d'éviter qu'à l'avenir, des espaces d'accueil et d'encadrement soient créés à des endroits différents. Les réunions inter-cabinets de préparation m'incitent à être optimiste à ce sujet, même s'il faut prendre en considération un rattrapage comparativement à ce qui existe déjà, surtout en région bruxelloise. Nous devons veiller qu'à l'avenir, il n'y ait plus de tension entre les critères retenus de part et d'autre.

Tertio, il faut veiller à la bonne coordination des services dans le calendrier des ouvertures et de la répartition entre les communes. Il ne devrait toutefois pas y avoir de problème à ce sujet.

Quarto, des calculs sont encore effectués au sujet du taux de navetteurs. Ma proposition initiale visait à retenir un taux de douze pour cent. Le taux de quinze pour cent a été cité tout à l'heure à la tribune. De son côté, l'Institut provincial supérieur des sciences sociales et pédagogiques avance un taux inférieur à huit pour cent pour les milieux d'accueil subventionnés, c'est-à-dire ceux qui font l'objet de la plus grande partie de notre offre. Ce pourcentage est d'ailleurs souvent utilisé dans d'autres circonstances, par exemple pour les bâtiments scolaires. Il ne prend en compte que les na-

vetteurs entrant en région bruxelloise. Ceux qui en sortent sont moins nombreux. Lors des réunions inter-cabinets, on a tenté d'objectiver au maximum la situation afin de vérifier le pourcentage qui correspond le plus à la réalité. Dans tous les cas, il faut déduire les navetteurs sortants et d'abord en déterminer la proportion, sans doute entre un et trois pour cent.

Je ne doute pas que la réunion de demain et les réponses qui seront apportées à cette occasion à nos questions nous permettront d'avancer de sorte que, lorsque je devrai déposer un projet de contrat de gestion, nous disposions d'une analyse affinée liée à un objectif commune à tout le monde ici.

M. le président. – La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS). – Un des défis pour l'avenir sera en effet de se mettre d'accord sur les chiffres. Pour ce faire, nous devrions disposer d'un monitoring clair effectué par l'ONE, notamment au sujet de la région bruxelloise. On a évoqué le taux de couverture actuellement offert par les milieux d'accueil *Kind & Gezin*. Ceci reste une préoccupation pour nous. Les conséquences du décret flamand restent en effet incertaines et risquent de peser lourdement sur l'offre des milieux d'accueil francophones.

Je comprends que vous comptabilisiez les milieux d'accueil néerlandophones. Mais que faire si désormais les francophones y ont un accès limité ? Ces chiffres seront-ils encore utiles à l'avenir ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Le module permet d'intégrer les éventuels transferts. Comme le comptage reprend les données *Kind & Gezin*, tout transfert sera repris dans les chiffres mis à jour.

Mme Caroline Désir (PS). – Comme *Kind & Gezin* offre sept mille places, cette question continue à nous préoccuper pour l'avenir.

Je reste également très soucieuse pour l'immédiat. Vous en avez parlé dans vos deuxième et troisième points : les critères retenus pour l'encadrement seront les mêmes que ceux qui seront utilisés demain pour les bâtiments, et la concertation entre services sur le calendrier des ouvertures et la répartition entre communes reste une question cruciale.

Le budget de fonctionnement alloué aux milieux d'accueil qui vont être ouverts est un sujet crucial pour Bruxelles. Il serait absurde, dans notre situation, de disposer de crèches « prêtes à l'emploi » sans pouvoir les ouvrir !

Je souhaite le meilleur à la réunion des gouvernements de demain. Certes, il est opportun

de se pencher sur l'horizon 2022 et fondamental d'avoir une vision d'avenir. Mais des problèmes demandent à être réglés dans l'année.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je suis heureuse d'avoir eu quelques explications sur la discrimination positive. Nous, socialistes, sommes très soucieux que des mères chercheuses d'emploi puissent profiter de places en crèche dans les zones précarisées pour suivre des formations ou travailler en toute quiétude.

Mme Muriel Targnion (PS). – Je serai attentive à l'application des critères que vous avez cités et à leur évaluation pour juger de leur pertinence pour l'accès à l'égalité.

Mme Florence Reuter (MR). – Contrairement à ce que j'ai entendu en commission, vous tentez en séance plénière de donner un peu de contenu à vos propos.

Dans la presse, vous ne vous attardez pas sur les comparaisons entre pays européens. Les détails que vous nous avez donnés aujourd'hui sont justes, pour une fois ! Lorsque vous déclarez : « nous avons un taux de 50 % . », c'est faux ! Arrêtez de jouer avec les chiffres, avec des statistiques, des comparaisons entre pays !

Les parents se demandent pourquoi il leur faut un an et demi pour trouver une place ; pourquoi ils sont obligés d'arrêter de travailler faute de solution d'accueil pour leur enfant. Ils veulent de la place dans les crèches ! Votre discours n'est pas clair. Ce sont de bonnes intentions, des chiffres. Vous essayez d'endormir le monde ! Nous voulons donner une réponse à ces gens qui se trouvent sur des listes d'attente et aux jeunes couples qui n'osent pas faire un bébé faute de solution pour le garder.

Quand je dis qu'il faut de la place pour tout le monde et qu'il faut étudier toutes les pistes, je n'oppose pas l'accueil subventionné à l'accueil non subventionné. Il faut de tout pour répondre aux besoins des parents. Il faut de l'accueil tarifé en fonction des revenus parentaux pour ceux qui ne peuvent pas faire autrement mais il faut aussi de l'accueil non subventionné accessible au plus grand nombre pour libérer des places ailleurs.

Le but, monsieur le ministre, c'est de répondre aux besoins des parents. Je vous interroge depuis quatre ans sur vos projets d'accueil de la petite enfance. Aujourd'hui, alors que la fin de la législature se profile, vous venez avec un plan qui n'est pas financé et donc n'est pas crédible. Si vous créez effectivement des places, je serai la première à vous applaudir. Mais pour l'instant, votre plan « Ci-gogne » n'est qu'un bel effet d'annonce.

Je terminerai par la discrimination positive et la création de places dans les zones fortement touchées par le chômage pour aider les femmes à travailler. Je n'ai pas dit qu'il fallait des places d'accueil seulement dans les provinces où le taux d'emploi est le plus élevé. J'ai simplement dit qu'il fallait tenir compte du taux d'emploi. Aider les femmes à trouver du travail est une bonne chose. Mais il faut avant tout que les femmes qui travaillent ne soient pas forcées de s'arrêter faute de places dans les crèches. La priorité absolue est de permettre aux femmes de conserver leur emploi. Cela vient avant la création de places dans les zones où il n'y a pas de travail. À un moment donné, il faut quand même faire preuve de bon sens. La discrimination positive, c'est très bien. Mais quand un quart des parents sont obligés de quitter leur emploi pour s'occuper de leurs enfants, quand 70 pour cent des parents ont du mal à trouver des places d'accueil dans l'ensemble de notre belle Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est un luxe. Cela, ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Ligue des familles.

Je vous invite à poursuivre l'application de votre plan mais aussi à explorer toutes les autres pistes. En commission, je vous ai fait un grand nombre de suggestions. Vous les avez toutes rejetées pour des raisons idéologiques. Ce que je veux, c'est une réponse aux besoins des parents. Pour le moment, vous n'en avez pas. Il vous reste un an.

M. le président. – La parole est à M. Nollet, ministre.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Monsieur le président, Mme Reuter a raison sur un point. Nous en sommes au stade du plan. Ce plan fera l'objet d'une décision avant la fin du mois de mars.

Quand j'ai présenté mon plan pour les écoles, Mme Reuter a tenu exactement le même discours. Aujourd'hui, les écoles sont là, les budgets sont dégagés. Nous allons créer 10 544 places à Bruxelles. Cela, c'est du concret. Et nous ferons la même chose pour les crèches. Chaque dossier vient à son heure. Le contrat de gestion vient à échéance à la fin du mois de mars. Nous sommes dans les temps.

M. le président. – La parole est à Mme Reuter.

Mme Florence Reuter (MR). – Vous n'avez répondu à aucune de mes questions sur le budget, l'échelonnement, le nombre de places des plans Cigogne 1 et 2 qui n'ont toujours pas été concrétisées. C'est bien beau de faire des plans mais on attend les places depuis quatre ans !

M. le président. – La parole est à M. Tiber-

ghien.

M. Luc Tiberghien (ECOLO). – Ce plan peut avoir un énorme impact économique en Wallonie et à Bruxelles, tant sur le travail des femmes actives que pour celles qui cherchent un emploi. La Ligue des familles est très attentive aux femmes défavorisées à la recherche d'emploi. Je trouve qu'il est très grave d'affirmer qu'il y a des Régions où des femmes n'ont aucun espoir de trouver un emploi !

Mme Florence Reuter (MR). – Vous faites des raccourcis ! Je n'ai jamais dit qu'il ne faut pas aider les autres. Arrêtez, c'est de l'idéologie bête et méchante !

M. le président. – Continuez, monsieur Tiberghien.

M. Luc Tiberghien (ECOLO). – Le plan Cigogne 3 sur dix ans a un autre impact économique : la création d'un nombre non négligeable d'emplois surtout féminins dans le secteur de l'accueil. Enfin, en donnant la priorité aux places d'accueil subventionnées, on maintient l'accessibilité pour tous. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir fait ce choix essentiel !

M. le président. – La parole est à Mme Servaes.

Mme Christine Servaes (cdH). – Monsieur le ministre, je reviendrai sur le sujet en commission, notamment à l'occasion de la discussion sur le contrat de gestion de l'ONE.

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Si les responsables doivent se mettre d'accord sur le budget, ils devraient aussi déterminer la date à laquelle le plan Cigogne 3 sera effectif. Les familles sont pénalisées pendant que, dans la presse, les responsables politiques s'empoignent et se critiquent. Cela ne fait pas avancer les choses ! Pour moi, les crèches ouvertes grâce aux subsides « briques » de la Région bruxelloise ou de la Cocof devraient être reconnues en priorité. Là où les communes ont décidé d'investir, elles fonctionnent déjà.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

M. le président. – La parole est à M. Destexhe.

M. Alain Destexhe (MR). – Je souhaite protester contre une interprétation restrictive du règlement qui a conduit à refuser ma question d'actualité. J'espère que nous pourrions y revenir en conférence des présidents.

M. le président. – Cette question relève de ma

compétence. J'ai suivi la recommandation des services que j'ai jugée sensée. Étant donné qu'une question orale avait été posée la veille en commission sur le même sujet, les services ont estimé que votre question d'actualité ne pouvait l'être aujourd'hui en séance plénière. Il est donc inutile d'y revenir. Je vous suggère de vous faire remettre copie de la réponse du ministre.

M. Alain Destexhe (MR). – Je ne partage pas cette interprétation, monsieur le président. Le contenu du plan n'était pas accessible au public. On l'a appris par la presse hier. La question n'aurait pas pu être posée avant. Nous en reparlerons, cet incident n'est pas très grave.

M. le président. – Comme toujours, nous appliquons les règles.

15 Dépôt d'une proposition de résolution

M. le président. – Mmes Zrihen, Bertieaux, MM. Cheron, Elsen, Walry, Destexhe, Mme Trachte, M. du Bus de Warnaffe et Mme Persoons ont déposé une proposition de résolution visant à donner suite au sein de la Communauté française, dans le cadre de ses compétences, à la résolution du Sénat visant à reconnaître la responsabilité de l'État belge pour la persécution des Juifs en Belgique pendant la Deuxième Guerre mondiale (doc. 452 (2012-2013) n° 1).

Je vous propose de l'envoyer à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du gouvernement et des Dépenses électorales.

Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé.

16 Projet de décret portant abrogation de l'article 3.V de l'Arrêté Royal du 15 décembre 1973 déterminant les normes de dédoublement et de regroupement d'années d'études dans l'enseignement technique secondaire, dans les enseignements supérieurs technique, économique, agricole, paramédical, social, pédagogique et artistique de type court, dans les enseignements supérieurs technique et agricole du deuxième degré et le décret du 12 mars 1990 déterminant le nombre de périodes de pratique professionnelle dans l'enseignement supérieur social de type court et de plein exercice et du décret du 24 décembre 1990 créant une commission de surveillance de la législation sur la langue française

16.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

75 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française. 75 membres ont pris part au vote.

Ont répondu oui :

Mme Barzin Anne, M. Bayet Hugues, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Bolland Marc, Bouchat André, Brotchi Jacques, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Destexhe Alain, Disabato Manu, Dodrimont Philippe, du Bus de Warnaffe André, Eerdekenens Claude, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, MM. Gosuin Didier, Hazée Stéphane, Mme Houdart Catherine, MM. Hutchinson Alain, Jamar Hervé, Jeulet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM.

Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Mme Linard Bénédicte, MM. Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Mme Moucheron Savine, MM. Mouyard Gilles, Neven Marcel, Noiret Christian, Mmes Pary-Mille Florine, Pécriaux Sophie, Persoons Caroline, MM. Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Reuter Florence, Saenen Marianne, Saudoyer Annick, Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, Sonnet Malika, M. Tachenion Pierre, Mme Tarnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Mme Zrihen Olga.

Vote n° 1.

17 **Projet de décret portant certaines adaptations relatives à la protection des mineurs au décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels**

17.1 **Vote sur l'ensemble**

M. le président. – Nous devons nous prononcer sur l'ensemble du projet de décret.

Puis-je considérer que le vote émis précédemment vaut également pour ce projet de décret ? (*Assentiment.*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

18 **Proposition de décret visant à modifier le décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire**

18.1 **Vote nominatif**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'article 1er de la proposition de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

54 membres ont répondu non.

22 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'article 1er est rejeté. En conséquence la proposition de décret est rejeté.

Ont répondu non :

MM. Bayet Hugues, Bolland Marc, Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, M. Daele Matthieu, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Diallo Bea, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Eerdenkens Claude, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, M. Gadenne Alfred, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, M. Hazée Stéphane, Mme Houdart Catherine, M. Hutchinson Alain, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Mme Linard Bénédicte, MM. Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Mme Moucheron Savine, M. Noiret Christian, Mme Pécriaux Sophie, MM. Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Saenen Marianne, Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, Sonnet Malika, M. Tachenion Pierre, Mme Tarnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, M. Walry Léon, Mme Zrihen Olga.

Ont répondu oui :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Brotchi Jacques, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Crucke Jean-Luc, Mme de Coster-Bauchau Sybille, MM. Destexhe Alain, Dodrimont Philippe, Fourny Dimitri, Gosuin Didier, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Reuter Florence, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Vote n° 2.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je me suis trompé. J'ai émis un vote positif alors que je souhaitais exprimer un vote négatif.

19 **Proposition de résolution relative à l'apprentissage des langues étrangères en Région bruxelloise**

19.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Il est procédé au vote nominatif

76 membres ont pris part au vote.

55 membres ont répondu non.

21 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution n'est pas adoptée.

Ont répondu non :

MM. Bayet Hugues, Bolland Marc, Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, M. Daele Matthieu, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Diallo Bea, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Eerdekens Claude, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, M. Hazée Stéphane, Mme Houdart Catherine, M. Hutchinson Alain, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Mme Linard Bénédicte, MM. Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morrel Jacques, Mme Moucheron Savine, M. Noiret Christian, Mme Péciaux Sophie, MM. Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Saenen Marianne, Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, Sonnet Malika, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, M. Walry Léon, Mme Zrihen Olga.

Ont répondu oui :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Brotchi Jacques, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Crucke Jean-Luc, Mme de Coster-Bauchau Sybille, MM. Destexhe Alain, Dodrimont Philippe, Gosuin Didier, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Reuter Florence, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Vote n° 3.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16 h 40.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

20 Annexe I : Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre-président Demotte, par Mme Bertouille et M. Dupriez ;

à M. le ministre Nollet, par Mmes Cornet, Persoons, MM. de Lamotte, de Saint Moulin et Mouyard ;

à M. le ministre Antoine, par Mmes Barzin, Bertieaux et Cornet ;

à M. le ministre Marcourt, par Mmes Bertouille et de Coster-Bauchau ;

à Mme la ministre Huytebroeck, par Mme Bertouille ;

à Mme la ministre Laanan, par Mme Cornet, MM. Daele, Dupriez et Jeholet ;

à Mme la ministre Simonet, par Mme Barzin et M. Jeholet.

21 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

Les recours en annulation de l'article 64 du décret flamand du 29 juin 2012 modifiant le Décret communal du 15 juillet 2005 et de l'article 59 du Décret flamand du 29 juin 2012 modifiant le Décret provincial du 9 décembre 2005, introduits par Frieda Lauwers et autres ;

Les recours en annulation de l'article 4, 6 et 8 du décret de la Région flamande du 13 juillet 2012 modifiant le décret sur l'énergie, introduits par la SA Aspiravi, et par l'ASBL Federatie Belgische Biogasininstallaties, et autres ;

Le recours en annulation de l'article 13 du décret de la Région flamande du 13 juillet 2012 modifiant le décret sur l'Energie du 8 mai 2009, en ce qui concerne la production écologique d'énergie, introduit par l'ASBL Fédération belge des entreprises électriques et gazières ;

Le recours en annulation partielle de l'article 9, § 1er, alinéa 1er et en annulation totale de l'article 21 du décret de la Région wallonne du 21 juin 2012 relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transport d'armes civiles et de produits liés à la défense, introduit par l'ASBL Ligue des droits de l'homme ;

La question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Gand sur le point de sa-

voir si l'article 1022 du Code judiciaire (avant sa modification par la loi du 21 février 2010) viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par la Cour de cassation sur le point de savoir si l'article 378 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel que remplacé par la loi-programme du 27 décembre 2004 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par le Tribunal de première instance d'Anvers sur le point de savoir si les articles 37, alinéa 3, 285 et 292 du Code des impôts sur les revenus 1992 violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Liège sur le point de savoir si l'article 66 du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution au préjudice d'une partie des contribuables ;

La question préjudicielle posée par la Cour d'appel d'Anvers sur le point de savoir si l'article 171 du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que les pensions versées sous la forme d'un capital unique sont imposables distinctement au taux de 16,5% alors que les pensions versées sous forme de rentes mensuelles sont imposables au taux progressif ;

Les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Bruxelles sur le point de savoir si l'article 12 du Décret de la région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets (avant sa modification par l'article 21 du décret du 22 avril 2005) viole le principe de légalité consacré par les articles 12, alinéa 2 et 14 de la Constitution et par l'article 7 de la CEDH ainsi que les articles 10 et 11 de la constitution ;

La question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Mons sur le point de savoir si l'article 218, §2, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable à l'exercice d'imposition 2009 viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

L'arrêt du 17 janvier 2013 par lequel la Cour dit pour droit que selon l'interprétation postulée, l'article 76, §1er, alinéa 3 du code de la TVA viole ou ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 17 janvier 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 75, 4°, du décret de la région flamande du 29 avril 2011 modifiant divers décrets relatifs au logement viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 17 janvier 2013 par lequel la Cour

dit pour droit que l'article 51bis de la loi du 13 mai 1999 portant le statut disciplinaire des membres du personnel de police viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 24 janvier 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2, §1er, alinéa 6, de la loi du 31 décembre 2003 instaurant une déclaration libératoire unique viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution en ce qu'il impose que le réinvestissement des avoirs visés à l'article 2, §1er, alinéa 1er, 2° de la même loi, au cours des trois ans à compter de la déclaration, ait lieu dans des valeurs mobilières visées à l'article 2,1°, a) à d) de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, à l'exclusion de tout réinvestissement dans des biens immobiliers.

22 Annexe III : Projet de décret portant abrogation de l'article 3.V de l'Arrêté Royal du 15 décembre 1973 déterminant les normes de dédoublement et de regroupement d'années d'études dans l'enseignement technique secondaire, dans les enseignements supérieurs technique, économique, agricole, paramédical, social, pédagogique et artistique de type court, dans les enseignements supérieurs technique et agricole du deuxième degré et le décret du 12 mars 1990 déterminant le nombre de périodes de pratique professionnelle dans l'enseignement supérieur social de type court et de plein exercice et du décret du 24 décembre 1990 créant une commission de surveillance de la législation sur la langue française

Article 1^{er}

L'article 3.V de l'arrêté royal du 15 décembre 1973 déterminant les normes de dédoublement et de regroupement d'années d'études dans l'enseignement technique secondaire, dans les enseignements supérieurs technique, économique, agricole, paramédical, social, pédagogique et artistique de type court, dans les enseignements supérieurs technique et agricole du deuxième degré, est abrogé.

Art. 2

Le décret du 24 décembre 1990 créant une commission de surveillance de la législation sur la langue française, modifié par le décret du 17 mars 1997, est abrogé.

Art. 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur Belge*.

23 Annexe IV : Projet de décret portant certaines adaptations relatives à la protection des mineurs au décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels

Article 1er

A l'article 9 du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° dans le 2°, le a) est remplacé par ce qui suit :
- « a) pour les services linéaires, s'il est assuré notamment par le choix de l'heure de diffusion du programme ou par le biais d'un code d'accès que les mineurs se trouvant dans le champ de diffusion ne voient ou n'entendent normalement pas ce programme et pour autant que ce programme soit identifié par la présence d'un symbole visuel dans le guide électronique des programmes lorsqu'un tel guide existe, et que, lorsqu'il n'y a pas de code d'accès, il soit précédé d'un avertissement acoustique ou identifié par la présence d'un symbole visuel tout au long de sa diffusion ; »
- 2° dans le 2°, le b) est remplacé par ce qui suit :
- « b) pour les services non linéaires, s'il est assuré, notamment par le biais d'un code d'accès, que les mineurs se trouvant dans le champ de diffusion ne voient ou n'entendent normalement pas ce programme et pour autant que ce programme soit identifié par la présence d'un symbole visuel dans le guide électronique des programmes. »
- 3° le dernier alinéa du 2° est remplacé par ce qui suit :
- « Le Gouvernement détermine les modalités d'application des a) et b). Il est par ailleurs habilité à imposer aux distributeurs de services les obligations qui, lorsqu'il est recouru à un système d'accès par code, sont nécessaires aux fins d'assurer l'effectivité des dispositions visées aux a) et b). ».

Art. 2

§ 1er. Dans le chapitre II du titre V du même décret, il est inséré une section première intitulée « *Section Ière - Protection des mineurs dans la distribution de services télévisuels* ».

§ 2. Dans le chapitre II du titre V du même décret, il est inséré avant l'article 89 une section II intitulée « *Section II – Distribution de services télévisuels sur un même canal* ».

Art. 3

1° Dans la section Ière insérée par l'article 2, § 1er, il est inséré un article 88bis, rédigé comme suit :

« Art. 88bis.

§ 1er. Lorsqu'il communique sur son offre de services télévisuels ou sur les programmes qui composent les services de cette offre, tout distributeur de services doit, dans les supports de communication qu'il utilise, porter à la connaissance de ses abonnés le message suivant : « *Attention : regarder la télévision peut freiner le développement des enfants de moins de 3 ans, même lorsqu'il s'agit de programmes qui s'adressent spécifiquement à eux. Plusieurs troubles du développement ont été scientifiquement observés tels que passivité, retards de langage, agitation, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendance aux écrans.* ». Dans le cas d'une communication audiovisuelle, le message utilisé pourra être le suivant : « *Attention : regarder la télévision peut freiner le développement des enfants de moins de 3 ans.* ».

Le Collège d'avis du CSA détermine les modalités d'application de l'alinéa 1er dans un règlement tel que visé à l'article 135, § 1er, 5°. ».

2° Dans l'article 88bis inséré par le 1°, il est inséré un § 2 rédigé comme suit :

« § 2. Tout distributeur de services qui propose un service télévisuel présenté comme spécifiquement conçu pour les enfants de moins de trois ans doit, au moment où ce service est sélectionné par l'utilisateur et avant l'accès à ce service, faire apparaître à l'écran, de façon lisible, le message d'avertissement suivant : « *Attention : regarder la télévision peut freiner le développement des enfants de moins de 3 ans, même lorsqu'il s'agit de programmes qui s'adressent spécifiquement à eux.* ».

Art. 4

Chaque distributeur de services soumet au Gouvernement un calendrier qui atteste la mise en

œuvre de l'article 88bis, § 2 inséré par l'article 3, 2°.

Art. 5

L'article 3, 1° entre en vigueur six mois après l'entrée en vigueur du présent décret.

L'article 3, 2° entre en vigueur seize mois après l'entrée en vigueur du présent décret.

24 Annexe V : Proposition de décret visant à modifier le décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire

Article premier

A l'article 20 § 1er du décret du 19 mai 2006 l'alinéa 2° est remplacé comme suit :

« 2° Le montant qui sera réparti annuellement de manière proportionnelle entre l'ensemble des établissements scolaires d'enseignement maternel, primaire ou secondaire, ordinaire ou spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française en fonction du nombre total d'élèves régulièrement inscrits dans l'établissement à la date du 15 janvier et du nombre total d'enseignants dans l'établissement ayant suivi une formation qui s'inscrit dans le processus d'apprentissage ou fournissant des informations à caractère pédagogique ou informatif adaptées d'autre part ».

Art. 2

Le § 4 de l'article 20 du décret du 19 mai 2006 est complété par l'alinéa suivant :

« Le montant de l'intervention financière maximale auquel chaque établissement scolaire a droit est multiplié, le cas échéant, par un coefficient qui tient compte du nombre total d'enseignants dans l'établissement ayant suivi une formation qui s'inscrit dans le processus d'apprentissage ou fournissant des informations à caractère pédagogique ou informatif adaptées telles que prévues à l'article 16bis. Les modalités de fixation de ce coefficient sont arrêtées par le gouvernement ».

Art. 3

Il est ajouté un article 16 bis rédigé comme suit :

« Article 16bis : La Commission de pilotage détermine la liste des formations qui s'inscrivent dans le processus d'apprentissage ou fournissant des informations à caractère pédagogique ou informatif adaptées. Le gouvernement arrête les modalités d'établissement et de révision de cette liste. »

25 Annexe VI : Proposition de résolution relative à l'apprentissage des langues étrangères en Région bruxelloise

Vu la Résolution du Conseil de l'Union européenne du 14 février 2002 sur la promotion de la diversité linguistique et de l'apprentissage des langues dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de l'année européenne des langues 2001 ;

Vu la Résolution du Parlement bruxellois adoptée le 26 mars 2004 et demandant aux autorités fédérales et communautaires de tenir compte des spécificités bruxelloises dans la conception et l'application des réformes nécessaires pour améliorer l'apprentissage de langues à l'école et particulièrement des deux langues de la Région de Bruxelles-Capitale via notamment l'immersion linguistique en milieu scolaire ;

Vu les conclusions de la présidence adoptées lors du Conseil européen de Barcelone en mars 2002 et qui encouragent l'enseignement d'au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge ;

Considérant que le Conseil de l'Union européenne estime que chaque citoyen européen devrait maîtriser trois langues : sa langue maternelle, une langue à portée internationale et une langue de proximité ou minoritaire ;

Vu la diversité linguistique et culturelle de l'Union européenne ;

Vu les activités du Conseil de l'Europe en faveur de la promotion de la diversité linguistique et de l'apprentissage des langues ;

Vu le rapport du Parlement de la Communauté française sur l'apprentissage des langues étrangères dans le système scolaire (Doc 355-1 (2002-2003)) ;

Considérant que dans une Europe élargie et sans frontières, la connaissance de plusieurs langues est un atout précieux compte tenu du développement des échanges et de l'internationalisation des carrières professionnelles ;

Considérant l'importance de l'approfondisse-

ment de l'Union européenne et le statut particulier de Bruxelles qui accueille sur son territoire les institutions principales de l'Union européenne et de nombreux citoyens originaires des vingt-sept Etats membres ;

Considérant que l'apprentissage et l'enseignement de langues étrangères constituent une ouverture sur d'autres cultures et doit faire partie de l'apprentissage de base ;

Considérant que l'école a, d'une certaine façon, une obligation de doter les élèves de compétences réelles en langue et en culture étrangère et d'offrir le choix dans l'apprentissage des langues ;

Considérant que la connaissance des langues au sein de la Communauté française n'est pas satisfaisante et qu'elle constitue un problème spécifique de la Région bruxelloise ;

Considérant qu'il ressort d'une étude que 57 % de la population en Wallonie ne parle que le français et que 22 % de la population à Bruxelles ne parle que le français ou le néerlandais ;

Considérant que l'apprentissage des langues étrangères commence bien trop tard dans le cursus scolaire alors qu'il a été démontré que la précocité de l'apprentissage permet l'usage d'une capacité spécifique d'apprentissage d'une langue et qu'il est incontestable que la maîtrise de la phonologie est nettement meilleure et facilitée quand elle a été acquise pendant la période de l'enfance ;

Considérant que les parents souhaitent généralement un apprentissage plus précoce des langues étrangères et ce, dès la maternelle ;

Considérant que le multilinguisme constitue une clef efficace pour accéder à l'emploi et est une source de convivialité entre les communautés présentes à Bruxelles ;

Considérant qu'il est légitime de favoriser à Bruxelles, métropole internationale qui accueille des citoyens venus du monde entier, l'apprentissage de langues telles que l'anglais, de l'allemand ou de l'espagnol et ce dès le plus jeune âge ;

Considérant que de plus en plus de jeunes sont tentés par une carrière internationale et qu'il ne faut pas les pénaliser ;

Considérant que le statut international de Bruxelles et ses populations étrangères font de l'anglais la langue vecteur incontournable, langue la plus parlée au sein de l'Europe ;

Considérant que l'absence de libre choix de la seconde langue à Bruxelles et l'apprentissage tardif d'une troisième langue ont pour conséquence que un certain nombre d'élèves quittent notre en-

seignement pour rejoindre les écoles européennes et internationales ou des établissements privés qui offrent un choix linguistique approprié à leur formation ou à leurs projets pour leur avenir ;

Considérant que de nombreux pays européens ont favorisé un apprentissage précoce des langues étrangères et que la maîtrise de deux langues étrangères dès le plus jeune âge constitue une recommandation de l'Union européenne ;

Vu la nécessité de permettre un apprentissage plus précoce d'une troisième langue, particulièrement à Bruxelles, compte tenu de son statut multilingue ;

Le Parlement de la Communauté française,

Demande au gouvernement :

- de prendre contact, si nécessaire, avec l'autorité fédérale afin d'entamer une concertation en vue de permettre un apprentissage plus précoce d'une troisième langue dans les écoles situées au sein de la Région bruxelloise ;
- de collaborer, au besoin, avec cette même autorité en vue de promouvoir l'apprentissage des langues étrangères au sein de la Région bruxelloise et de tenir compte des spécificités bruxelloises, notamment de son statut de capitale de l'Europe ;
- d'initier avec le gouvernement fédéral toute concertation avec les institutions européennes en vue de financer un enseignement plus large des langues de l'Union européenne ;
- de transmettre la présente résolution aux Présidents de la Chambre, du Sénat, du Parlement bruxellois et du Parlement flamand.